

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Du Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litté-
rature & autres Remarques curieuses.*

J U I N 1718.



A LUXEMBOURG;

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
& Marchand Libraire.

M D. CC. XVIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Impé-
riale & Catholique, & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON aura soin de faire paroître ce Journal regulierement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (franc de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement, malgré ce que certains esprits fourbes & bruyons font publier dans les Gazettes & Larçons étrangers; on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Risvick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Pais: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differents Journaux Litteraires, Historiques & Politiques.

483

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems,

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littera-
ture & autres remarques curieuses,*

Juin 1718.

ARTICLE I.

*Qui contient les matieres de Litterature, &
autres Remarques curieuses.*

I. **L**'Attention continuelle de Sa Maj.
Imperiale & Catholique à assurer
le repos des peuples & la liberté
du Commerce, porta ce Monar-
que à faire publier un Reglement
à Vienne le 10. Septembre 1717. touchant les
Lettres de change, qui contient 22. Articles;
comme cette piece est surannée, je me gar-
derois bien de la donner ici pour une nou-
veauté, si l'on ne m'en avoit envoyé depuis
peu de jours un extrait dressé par un habile
Jurisconsulte, & détaillé si nettement qu'il
peut servir d'interprétation à ce Reglement.
& être par conséquent d'une très grande uti-
lité à ceux qui le liront. On ne doit pas
s'attendre de trouver dans cet Edit ce style
affecté & fardé dont on se sert si frequemment

C c 2

ailleurs;

ailleurs ; tout ressent ici la candeur , la bonne foi , le desintéressement , & l'amour du bien public.

Extrait du Reglement des changes , publié de la part de Sa Majesté Impériale & Cath. à Vienne le 10. Septembre 1717.

*Extrait du
Reglement
des changes
publié à
Vienne.*

1. **I**L y a deux sortes de Lettres de change , les unes sont les véritables , stiliées dans la forme qu'il faut , & par lesque les on fait des remises d'argent d'une Place à l'autre pour la valeur reçûe , ou en especes , ou en Marchandises , ou en équivalent ; les autres dont on parlera plus bas ne sont qu'abusivement dites ainsi. Afin qu'une Lettre de change soit dans la forme requise , elle doit exprimer les suivantes circonstances ; la date , le lieu , le jour , le mois & l'année. 2. Le tems de l'échéance du paiement. 3. Le nom de celui à qui elles sont payables , ou son ordre à un autre. 4. La somme & la qualité des especes qu'on doit payer ou recevoir. 5. La signature de celui qui tire , c'est à dire , qui donne la Lettre. 6. Le nom & l'adresse de celui sur qui l'on tire , c'est à dire , qui paye la Lettre lequel peut être un troisième , ou celui même qui tire. 7. Le lieu où le paiement doit se faire. 8. La valeur reçûe de la maniere qu'il a été dit ci dessus.

2. C'est de cette espece de Lettres de change que Sa Maj. entend parler dans le droit des changes qu'Elle vient de faire publier , & c'est pour en maintenir le credit , aussi bien que celui du public , qu'Elle a érigé à Vienne un Tribunal particulier de Commerce ou Mercan-

il, auquel ceux qui donnent ou qui acceptent de ces Lettres de change datées ou payables dans les Provinces de la Bass-Autriche, doivent être responsables, sans distinction de sexe, de rang ou de qualité, soit Ecclesiastique, soit Militaire, & sans pouvoir le décliner sous prétexte d'incompétence.

3. Toutes les causes donc qui regardent les changes seront traitées pardevant ce Tribunal; elles y seront jugées sommairement, & la Sentence sera promptement exécutée.

4. Il y aura trois instances; la première pardevant le Juge & six Assessurs, qui seront choisis d'entre les trois différens Corps des Marchands établis à Vienne, ils tiendront leurs Scéances deux fois par semaine.

5. Lors qu'une Lettre de change n'aura pas été acquittée au terme de son échéance, & que le porteur en fera la plainte aux Juges, le debiteur sera cité, à ce qu'il ait à comparoitre au premier jour de scéance. On y plaidera verbalement, en personne ou par des Mandataires suffisamment autorisez. Le Greffier établi enregistra les prétentions & les exceptions respectives, les parties les signeront, & les Juges en décideront dans la même Scéance. Il en sera de même des autres différends qui pourront naître au sujet des changes.

6. Si l'affaire est d'une conséquence à mériter des explications par écrit, les Juges pourront accorder un terme peremptoire de trois jours, pendant lequel les parties devront donner leurs demandes & leurs reponses par écrit, & au premier jour de Scéance la Sentence sera prononcée.

7. Si l'une des parties se croit lésée; elle

doit en appeller dans l'instant *stante pede*, & de bouche seulement : le Greffier marquera au bas de la Sentence si l'Appel est accordé ou refusé.

8. Toutes les Ordonnances de ce Tribunal renferment en elles-mêmes leurs causes peremptoires, de maniere que si les parties ne comparoissent pas, ou qu'elles n'observent point ce qui leur aura été intimé, elles ne seront plus écoutées.

9. Si l'Appel est liquide, ou si l'Appel est rejeté, on decretera, que le debiteur doit satisfaire le Creditur dans le terme de trois jours; après lequel au défaut de paiement, on fera arrêt sur les effets, meubles ou immeubles, même sur la personne, si les effets ne sont suffisans, ou s'il y a de l'aparance qu'il puisse échaper, on assignera des effets autant qu'il en faudra pour le paiement. Si ce sont des meubles ils seront sequestrés & taxés, & si dans le terme de 3 jours après la taxation le debiteur ne les degage, ils seront consignés au Creditur.

10. Pour l'exécution on se servira en cas de besoin de la force militaire. Et S. M. a commandé à son Conseil Aulique de guerre de donner les ordres necessaires à ce que l'on prête main forte & assistance de la garde, toutes les fois que le Tribunal de Commerce le demandera.

11. Si les effets arrêtés sont des immeubles, ledit Tribunal dépechera des lettres requisitoriales aux juridictions, sous lesquelles ces immeubles sont situés. Et S. M. a pareillement commandé à la Regence de la Basse-Autriche & aux autres *Duchés* de donner la main

main à la recherche du nouveau Tribunal, de faire enregistrer l'arrêt donné sur ces biens. (lequel arrêt aura le privilege d'hypothèque judiciaire) & de proceder comme Juges d'exécution, sans écouter les exceptions dont le debiteur voudroit se servir contre la cause principale, ayant dû les avoir allegué audit Tribunal de Commerce dans le terme peremptoire qui lui avoit été donné.

12. Si l'Appel est reçu, la cause doit être aussi-tôt renvoyée par devant le Tribunal *Mercantile* d'appellation, qui est la seconde instance, & que S. M. a aussi expressément établi pour cet effet, il devra être composé d'un Président qui sera de l'Ordre des Seigneurs, & de six Assesseurs, dont le premier sera un des Assesseurs de la Regence de la Basse-Autriche, le 2. un Assesseur de l'Office du grand Maréchal de la Cour, le 3. sera du Magistrat de la Ville de Vienne, le 4. l'un des Marchands forains qui jouissent du privilege nommé *Niederlagen*, le 5. un Marchand qui ait la franchise de la Cour, & le 6. un Marchand Bourgeois de Vienne.

13. Le Chef de ce Tribunal convoquera les Assesseurs toutes les fois qu'il y aura des causes qui y ressortiront, il ne pourra prononcer qu'il n'y ait du moins 4 de ces six Assesseurs presens, & la decision étant donnée, il l'a renvoyera à la premiere instance pour y être publiée.

14. Si il y a lieu de craindre que l'Appellant ne s'évade ou ne détourne de ses effets avant que le Tribunal d'appellation ait jugé l'affaire, on l'obligera de donner caution à sa contrepartie, & ensuite s'il paroît qu'il ait temerairement interjeté l'Appel, il sera mis à l'amande.

15. La troisième instance est la révision que S. M. s'est réservée Elle même en certains cas. Premièrement elle doit être refusée dans les cas exprimés au Règlement général des révisions du 14. Mai 1669 elle doit l'être encore dans la présente Constitution de ces Tribunaux de Commerce quand les deux Sentences de la première & de la seconde instance sont uniformes, à moins qu'il ne soit clairement averé que les motifs qu'on allègue pour obtenir la révision, sont d'une grande importance.

16. La révision doit se demander à la Chancellerie Aulique, dans la huitaine après la publication de la Sentence du Tribunal d'appellation. Si la révision est accordée celui qui l'aura obtenu prêtera le serment de calomnie, c'est à dire, qu'il n'a pas demandé la révision seulement pour vexer son adversaire. Ensuite les Actes seront envoyés à la Cour; S. M. veut que dans l'espace d'un mois il lui en soit fait rapport pour en décider définitivement.

17. Pendant ce tems là l'exécution adjudgée par le Tribunal d'appellation, ne doit pas être suspendue; mais continuée, & en tout cas la somme dont il s'agit, sera mise en dépôt ou à rente, jusqu'à la décision finale.

18. Tout ce qui s'est dit jusques ici regard de les véritables Lettres de change, qui ont encore le privilege de la préférence hors de la Sphere Mercantile & de son Tribunal: de maniere que dans le concours de plusieurs créanciers où les demandeurs sont repartis en diverses Classes, les Lettres de change suivent immédiatement les hypothèques réelles, & précèdent toutes les prétentions personnelles,

les

les Chirographes ordinaires & les autres obligations faites par écrit , même les hypothèques conventionnelles ; d'autant plus que déjà dans le Pays de l'Autriche d'en deça de l'Ens , celles-ci ne donnent aucun droit réel quand elles ne sont pas enregistrées dans les actes publiez des Baillages & autres Judicatures.

19. Le Conseil Aulique de guerre remarque cependant à cette occasion que comme dans un tel concours les Lettres de change ne donnent que la preference devant les créanciers Chirographaires , & qu'elles suivent après les hypothecaires ; la Caisse de guerre , les Regimens & les Compagnies conservent leur droit d'hypothèque tacite contre ceux qui manient leurs deniers , & que conséquemment leurs pretentions sont à préférer aux dettes *Cambiales*, où qui derivent de ces Lettres de change.

20. L'autre sorte de Lettres nommées improprement de change , sont celles qui n'ont pas les circonstances requises dans la premiere espeece , elles proviennent la plupart de ces Contrats qu'on appelle en Latin *Cambia ex deposito* ou *Cambia siccæ* , & ne sont en effet que des obligations ordinaires , puis qu'on n'y change pas la place du payement , & que celui qui a reçu de l'argent dans un endroit , promet d'en payer au bout d'un certain terme autant & dans le même endroit , ordinairement avec quelque intérêt ou stipulé ou sous-entendu.

21. S. M. n'accorde pas les mêmes privilèges à ces sortes de Lettres ; ainsi les Militaires & les autres personnes qui ne sont pas negocians , n'en seront pas responsables devant le Tribunal de Commerce , mais seulement devant

devant leurs Juges ordinaires , les Negocians néanmoins reconnus pour tels , y seront encore sujets ju qu'à ce que S. M. en ait autrement ordonné , attendu que cette maniere de negocier s'est introduite en diverses Places , & qu'elle ne peut s'abroger sitôt sans préjudice du Commerce.

Ces dernieres Lettres passeront donc pour Lettres de change entre les Negocians , & les causes qui en resulteront entre eux , seront plaidées devant le Tribunal du Commerce , & non devant le Juge ordinaire. Le procès en sera instruit sommairement , & l'exécution promptement donnée , mais dans un concours de créanciers , elles ne seront considérées que comme des simples Chirographes , & comme des obligations sous seing privé , soit entre les Negocians ou autres personnes.

22. Il est enfin à remarquer que les Lettres de change perdent leur qualité & deviennent des obligations ordinaires un an après leur échéance , si personne pendant ce tems ne les a p esentées.

II. On a pû voir dans le Journal de Mai au bas de la page 418. un long extrait d'un écrit intitulé *Lettre de Mr. l'Archevêque de Reims à S. A. R. le Regent de France* , au sujet de la Constitution , que nous dûmes avoir été flétrie par le Parlement de Paris ; je ne doute pas que le public ne soit curieux d'apprendre que s ont été les motifs qui ont porté cette Compagnie à en user de la sorte envers ce Prelat : On les trouvera dans les conclusions suivantes des Gens du Roi , sur lesquelles l'Arrêt ci-après a été rendu.

Extrait des Registres du Parlement.

CE out les gens du Roi sont entrés, & Mr. Guillaume de Lamoignon Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit. *Arrêt du Parlement de Paris au sujet de la Lettre de l'Archevêque de Reims.*

„ Qu'ils apportoient à la Cour une exemption d'un imprimé qui se repand depuis peu dans la Ville de Paris, & qui est intitulé, *Lettre de Mr. l'Archevêque de Reims à S. A. R. le Duc d'Orleans Regent du Royaume.*

„ Qu'ils ne s'arrêteront pas à proposer les différentes reflexions qu'on peut faire sur les maximes qui sont repandues dans cet écrit, sur les paralelles injurieux qu'il contient, & sur les faits imaginaires qu'il rapporte.

„ Que la Cour connoitra aisément en le lisant que ceux qui ont publié cet imprimé sous le titre d'une Lettre particuliere écrite à Mr. le Regent, n'ont eu d'autres objets que de chercher de nouveaux moyens de diviser les esprits, & de rompre les sages mesures que ce Prince employe pour procurer la paix à l'Eglise.

„ Qu'il ne faut pas s'étonner si l'Autheur de cette prétendue Lettre, qu'on ne peut présumer être l'ouvrage de celui dont elle porte le nom, ose attaquer la justice des Arrêts de la Cour, puisqu'il porte la Censure sur les Loix mêmes du Souverain, & qu'il a la temerité de s'élever hautement contre la Déclaration du Roi qui suspend toutes les disputes & contestations formées dans le Royaume, au sujet de la Bulle *Unigenitus.*

„ Qu'ils n'ont donc pas de moindres raisons
„ pour

» pour requerir que cet écrit soit flétrî, qu'ils
 » en eurent pour faite proscrire celui qu'ils
 » defererent à la Cour le 2. Decembre dernier.
 » Que c'est dans cette vûë qu'ils ont pris
 » les mêmes conclusions qu'ils prirent alors, &
 » qu'ils les laissoient à la Cour avec l'exem-
 » plaire de l'imprimé.

Les gens du Roi retirez.

» Vû l'écrit intitulé *Lettre &c.*

» LA COUR ordonne que ledit écrit sera
 » laceté & brûlé en la Cour du Palais au pied
 » du grand escallier d'icelui par l'Exécuteur
 » de la haute justice. Fait très expresse dé-
 » fenses à tous Libraires &c. de l'imprimer,
 » vendre &c. à peine d'être procedé contr'eux
 » comme perturbateurs &c. Ordonne &c.
 » Fait en Parlement le 12. Mars 1718. *Signé*
 » GILBERT.

Les menagemens que l'on a gardé envers Mr. l'Archevêque de Reims dans ces conclusions, par lesquelles l'on a affecté de croire que cette Lettre n'est pas son ouvrage, n'ont pas empêché que ce Prelat ne s'en soit publiquement déclaré l'auteur, ainsi qu'il paroît par la Lettre qu'il a écrite à tous les Ecclesiastiques Catholiques de son Diocese depuis l'Arrêt rendu, par laquelle il se plaint amèrement du traitement qui lui a été fait. Elle est inserée aussi dans le Journal precedent à l'Article de France page 455. ainsi le Parlement n'en peut plus méconnoître l'Auteur: il est à craindre que cette seconde Lettre n'engage cette illustre Compagnie à ne plus garder aucunes mesures.

III. Voici encore un autre Arrêt du même Parlement contre le Decret de l'Inquisition de

des Princes &c. Juin 1718. 493

de Rome rendu à l'occasion des Actes d'Appel de Mr. le Cardinal de Noailles & des quatre Evêques , ce Decret est aussi inséré dans le Journal de Mai page 459 ainsi je ne puis me dispenser de placer ci l'Atrêt qui a été rendu à ce sujet & les Conclusions des gens du Roi , qui ne sont pas moins intéressantes que celles données à l'occasion de l'affaire de Mr. de Reims.

Extrait des Registres du Parlement.

C E jour les gens du Roi sont entrés , & Mr. Guillaume de Lamoignon Avocat du dit Seigneur Roi , portant la parole , ont dit à la Cour.

Autre Atrêt au sujet du Decret de l'Inquisition de Rome.

„ Qu'il leur est tombé entre les mains un Decret de l'Inquisition daté du 16. Fevrier dernier , qui n'a été publié à Rome que le 8. de ce mois , & qui condamne deux écrits , l'un intitulé *Acte d'appel interjeté le 1. Mars 1717.* & l'autre *Acte d'Appel de Mr. le Cardinal de Noailles &c.* & qu'ils apprennent qu'il s'en distribué déjà dans le public quelques exemplaires.

„ Que l'attention qu'ils doivent avoir à ne laisser publier aucun Decret émané d'une Congregation dont jamais on n'a reconnu en France l'autorité , ni même ouvrage de quelque nature qu'il soit , capable de favoriser les prétentions ultramontaines , les oblige de porter leurs plaintes à la Cour , & de lui demander qu'en supprimant ce Decret , elle fasse défense à toutes sortes de personnes de le recevoir , le retenir & le distribuer.

„ Que

„ Que c'est ce que la Cour a toujours ordonné
 „ donné lors qu'on a fait paroître dans le
 „ Royaume de pareils Decrets , & principalement
 „ par ses Arrêts du 15. Mai 1647. &
 „ 17. Decembre 1688. rendus sur les requi-
 „ sites de deux de leurs plus illustres pre-
 „ decesseurs , dont la memoire est pour eux
 „ si respectable. Qu'ils croiroient manquer à
 „ ce qu'ils doivent au Roi , à la Patrie & à
 „ eux-mêmes si ne pouvant atteindre au su-
 „ blimes vertus & aux éminentes qualitez de
 „ ces grands hommes , ils ne suivoient pas
 „ du moins les exemples qu'ils leur ont laissé
 „ d'une application singulière au maintien des
 „ maximes les plus certaines & les plus in-
 „ violables du Royaume , & sur tout de celles
 „ qui concernent les Appels au futur Concile ,
 „ dont l'usage autorisé par les saints Decrets ,
 „ a toujours été regardé comme un des prin-
 „ cipaux points de nos libertez , & l'un des
 „ moyens les plus sûrs pour prévenir les en-
 „ treprises qui y pourroient donner atteinte :
 „ maximes que ces Magistrats ont soutenues
 „ dans tous les tems avec tant de courage ,
 „ & pour lesquelles on les verra combattre
 „ avec le même zele & la même fermeté.

„ Qu'ils viennent donc requerir le renou-
 „ vellement des anciens Arrêts & Reglemens
 „ de la Cour rendus sur cette matiere , & lui
 „ demander en même-tems l'exécution de
 „ cette loi si sage & si nécessaire pour la Paix,
 „ qui en imposant silence , suspend toutes les
 „ contestations sur les affaires presentes de
 „ l'Eglise.

„ Et se sont les gens du Roi retirez &c.

„ Vu le Decret de l'Inquisition de Rome

„ du

du 16. Janvier 1718. &c.

„ LA COUR faisant droit sur les Conclusions
„ du Procureur General du Roi, ordonne que
„ tous les exemplaires dudit Decret seront
„ saisis & rapportés au Greffe de la Cour pour
„ y être supprimés; fait très expresse inhibi-
„ tions & deffenses à tous Imprimeurs &c.
„ d'imprimer, vendre &c. ledit Decret sous les
„ peines portées par les Ordonnances. Enjoint.
„ &c. Fait à Paris le 28. Mars 1718. signé,
„ GILBERT.

IV. On travaille depuis quelque tems à un
nouveau recueil, sous le titre de *Journal*
des piéces concernant l'Academie Française,
dont le premier Tome a seulement paru au
commencement de cette année 1718. imprimé
à Amsterdam chez *Frederic Bernard* in 12.
pag. 258. Le dessein de l'Auteur n'est pas (à
ce qu'il semble) de s'assujettir à le donner ré-
guliérement tous les mois comme la plupart
des autres Journaux, mais bien à mesure qu'il
aura ramassé de quoi en remplir un volume
raisonnable. Cet Ouvrage sera un recueil cu-
rieux & choisi des plus beaux morceaux de
Litterature, & doit être bien reçu du public.
Ce premier tome contient les piéces suivantes,
Reflexions sur la Rethorique & la Poétique, par
Mr. de Fenelon Archevêque de Cambrai. 2°. *Dis-
cours sur la Poésie Pastorale adressé à Mrs.*
de l'Academie par Mr. l'Abbé Genest. 3°. *Le*
Poëme Chrétien de Mr. l'Abbé du Jarri; c'est
le même qui remporta le prix de l'Academie
en 1714. à la suite est une critique fort vive de
cette piéce, & un Ode qui a disputé ce même
prix à Mr. du Jarri, que l'on estime beau-
coup meilleure que son Poëme, mais il faut
être

*Journal de
l'Academie
Françoise.*

être connoisseur pour en juger. Le même volume contient encore des vers qui ont été faits, sur ce que l'on remarque que le nombre des Ecclesiastiques s'augmente considérablement dans l'Académie ; une Epigramme sur le refus qu'a fait Mr. de L... d'être Membre de cette Compagnie ; quelques vers sur les Prefaces du Dictionnaire de l'Académie. Le songe de Lyfis &c.

De tous ces ouvrages je ne m'arrêterai qu'à celui de Mr. de Fenelon sur la Rethorique & la Poétique, dans lequel il détaille fort au long les défauts de la Langue Française. On y trouve des traits & des pensées d'un tour & d'un goût peu commun. „ La Langue Française ,
 „ dit-il , manque d'un grand nombre de mots
 „ & de phrases. On l'a gênée & appauvrie depuis
 „ environ cent ans en voulant la purifier.
 „ Le vieux langage se fait regretter quand
 „ nous le trouvons dans *Marot*, dans *Amiot*,
 „ dans le Cardinal d'*Ossat*, il avoit je ne sçai
 „ quoi de naïf, de hardi, de vif & de passionné.
 „ On a retranché plus de mots qu'on
 „ n'en a introduit, il faudroit au contraire
 „ n'en perdre aucuns, & en acquérir de nouveaux,
 „ autoriser tout terme qui nous man-
 „ que, & qui a un son doux sans danger d'équivoque. Quand on examine
 „ de près la signification des termes, on re-
 „ marque qu'il n'y en a presque point qui
 „ soient entièrement synonymes entr'eux. On
 „ en trouve un grand nombre qui ne peuvent
 „ designer suffisamment un objet, à moins
 „ qu'on n'y ajoute un second mot : de là
 „ vient le fréquent usage des circonlocutions.
 „ Il faudroit abréger en donnant un terme
 „ simple

„ simple & propre pour exprimer chaque ob-
„ jet, chaque sentiment, chaque action. Il
„ seroit même bon d'avoir plusieurs Synoni-
„ mes pour un seul objet. C'est le moyen d'é-
„ viter toute équivoque, de varier les phra-
„ ses, & de faciliter l'harmonie en choisissant
„ celui de plusieurs synonymes qui sonneroit
„ le mieux avec le reste du discours.
„ Dans un autre endroit en parlant de la diffé-
„ rence qu'il y a entre un declamateur & un ve-
„ ritable Orateur, il dit, d'ordinaire un decla-
„ mateur fleuri ne connoît point les princi-
„ pes d'une saine philosophie, ni ceux de la
„ doctrine Evangelique pour perfectionner les
„ mœurs. Il ne veut que des phrases bril-
„ lantes & des tours ingénieux, ce qui lui
„ manque le plus est le fond des choses. Il
„ sçait parler avec grace sans sçavoir ce qu'il
„ faut dire, il énerve les plus grandes veri-
„ tez par un tour vain & trop orné: au contrai-
„ re le véritable Orateur n'orne son discours
„ que de veritez lumineuses, que de sentimens
„ nobles, que d'expressions fortes & propor-
„ tionnées à ce qu'il tâche d'inspirer; il pense,
„ il sent, & la parole suit. Un homme qui
„ a l'ame forte & grande avec quelque faci-
„ lité naturelle de parler, & un grand exer-
„ cice ne doit jamais craindre que les termes
„ lui manquent, les moindres discours auront
„ des traits originaux, que les declamateurs
„ fleuris ne pourront jamais imiter. Il n'est
„ point esclave des mots, il va droit à la ve-
„ rité, il sçait que la passion est comme l'ame
„ de la parole, il remonte d'abord au premier
„ principe sur la matiere qu'il veut débrouil-
„ ler, il met ce principe dans son vrai point

de vûë, il le tourne, il le retourne pour y accoutumer ses Auditeurs les moins pénétrants. Il descend jusqu'aux dernières conséquences par un enchaînement court & sensible, chaque vérité est mise en sa place par rapport au tout, elle prépare, elle amène, elle appuie une autre vérité qui a besoin de son secours. Cet arrangement sert à éviter les répétitions qu'on peut épargner au Lecteur, mais il ne retient aucune des répétitions par lesquelles il est essentiel de ramener souvent l'Auditeur au point qui décide lui seul de tout.

Suivant Mr. de Cambrai la perfection de la Poësie Françoisé paroît impossible, il le prouve en ce que plusieurs habiles Poëtes François ont fait beaucoup de vers foibles. Personne (continuë t'il) n'en a fait de plus beaux que *Malherbe*. Combien aussi en a t'il fait qui ne sont gueres dignes de lui?

Dans le projet d'un traité sur la Tragedie ce sçavant Prelat dit que loin de vouloir qu'on perfectionne de tels spectacles, il ressent une véritable joye de ce qu'ils sont chez les François imparfaits en leur genre. Les Poëtes les ont rendus languissans, fades & douxereux comme les Romans: on n'y parle que de feux, de chaines, de tourmens: on y veut mourir en se portant bien, &c. une personne très imparfaite est nommée un Soleil, ou tout au moins une aurore, ses yeux sont deux astres, tous les termes sont outrez, & rien ne montre une vraie passion. Tant mieux la foiblesse du poison diminuë le mal.

Mais on pourroit donner aux Tragedies une merveilleuse force suivant les idées

1) Très-philosophiques de l'antiquité, sans y
 2) mêler cet amour volage & déréglé. Chez
 3) les Grecs la Tragedie étoit entièrement in-
 4) dépendante de l'amour profane. Par exemple
 5) l'*Œdipe* de *Sophocle* n'a aucun mélange de
 6) cette passion étrangere à ce sujet. Les
 7) autres Tragedies de ce grand Poète sont
 8) de même. *Corneille* n'a fait qu'affoiblir l'a-
 9) ction, que la rendre double, & que distrai-
 10) re le spectateur dans son *Œdipe*, par l'épi-
 11) sode d'un froid amour de *Thésée* pour
 12) *Dirce*. *Racine* est tombé dans le même in-
 13) convenient en composant sa *Phedre*, il fait
 14) un double spectacle en joignant à *Phedre* fu-
 15) rieuse, *Hypolite* soupirant contre son vrai
 16) caractère. Il falloit laisser *Phedre* toute seule
 17) dans sa fureur. L'action auroit été unique,
 18) vive & rapide; mais ces deux Poètes tragi-
 19) ques ont été entraînez par le torrent, ils
 20) ont cédé aux piéces Romanesques qui avoient
 21) prévalu. La mode du bel esprit faisoit met-
 22) tre de l'amour par tout, on s'imaginoit
 23) qu'il étoit impossible d'éviter l'ennui pen-
 24) dant deux heures, sans le secours de quel-
 25) que intrigue galante, on croyoit être obli-
 26) gé de s'impacienter dans le spectacle le plus
 27) grand & le plus passionné, à moins qu'un
 28) Heros langoureux ne vint l'interrompre,
 29) encore falloit-il que tous ses soupirs fussent
 30) ornez de pointes, & que son desespoir fût
 31) exprimé par des especes d'Epigrammes.

Corneille

Moliere.

Pour ce qui est de la Comedie, il avoue
 que *Moliere* est un grand Poète Comique, que
 cependant il a ses défauts. En pensant bien
 il parle souvent mal. Il se sert des phrases
 les plus forcées & les moins naturelles.

„ Terence dit en quatre mots avec la plus
 „ élégante simplicité, ce que celui ci ne dit
 „ qu'avec une multitude de metaphores qui
 „ aprochent du galimatias. Sa Prose est meil-
 „ leure que ses Vers, & il a souvent outré
 „ ses caractères. Il a donné un tour gracieux
 „ au vice avec une austerité ridicule & odieu-
 „ se à la vertu; enfin *Moliere* qui peint avec
 „ tant de force & de beauté les mœurs de
 „ son Pays, tombe trop bas quand il imite
 „ le badinage de la Comedie Italienne, ainfi
 „ que lui a reproché *Boileau*.

Le mot de l'Enigme du mois passé est la *boüillie*.

ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus conside-
 rable en ESPAGNE & en PORTUGAL
 depuis le mois dernier.*

*Apparence
 de Paix en
 Espagne
 malgré les
 préparatifs
 qui se font
 dans cette
 Monarchie.*

I. **L**ES Negociations qui se continuent de la part de la France & de l'Angleterre, pour prévenir la guerre prête à s'allumer en Europe, n'arrête pas les préparatifs qui se font en Espagne pour l'ouverture de la Campagne prochaine. La Paix même qui doit se conclure entre S. M. I. & C. & la Porte, ne paroît pas non plus ébranler la résolution qu'ont prise les Espagnols de persister dans le dessein d'exécuter leurs projets. Cependant à examiner le sincere empressement des Puissances à prévenir & appaiser ces nouveaux troubles, la disposition où elles sont de tout employer pour y parvenir; la guerre de Hongrie sur le point d'être terminée, (ce qui attireroit sur les bras des Espagnols toutes les forces de l'Empereur,) on ne doit plus regarder la fiere contenance qu'ils

des Princes &c. Juin 1718. 501
 qu'ils tiennent, que comme n'étant plus de
 saison. Leurs esperances à la verité peuvent
 être encore fondées sur l'incertitude de la
 Paix avec les Turcs; mais quand bien même
 elle ne se concluroit pas, S. M. I. &
 C. a des forces suffisantes en Italie pour les
 empêcher d'y faire aucuns progres, & dès
 le moment que la France & l'Angleterre
 agiront sincerement pour maintenir la tran-
 quillité, l'Espagne ne se trouvera plus en
 état de rien entreprendre, sitôt que ces deux
 Puissances s'y opposeront: il n'y a personne
 pour peu qu'il soit instruit de l'état de l'E-
 urope qui doute de cette verité. Mais ce qui
 vient de se passer nous porte à croire qu'on
 n'en viendra pas à cette extrémité, & qu'on
 ne sera pas obligé de courir aux armes pour
 reduire l'Espagne à se contenir dans ses bor-
 nes: S. M. I. & C. plus inclinée pour le
 repos de la Chrétienté, qu'à maintenir ses
 justes droits par la force, vient de nous
 fournir un exemple peu commun de bonté
 & de clemence, en offrant de renoncer à
 ses prétentions sur cette Monarchie dans un
 tems qu'elle est plus en état que jamais de
 les faire valoir. Voici les Articles auxquels
 on assure que S. M. I. & C. a bien voulu
 donner son consentement à la sollicitation
 de Leurs Majestés Très Chrétienne, & Bri-
 tannique, & qui ont été envoyez à Madrid;
 sçavoir.

*Que l'Empereur reconnoitra le Duc d'An- Articles
 jou pour Roi d'Espagne.* proposez de

*Que ce Prince rendra la Sardaigne à l'Em- la part de
 pereur, qui échangera ce Royaume pour la S. M. I. &
 Sicile avec le Duc de Savoye, auquel il don- C.*

nera le titre de Roi de Sardaigne.

Que le Prince Dom Carlos fils du second lia en Espagne aura l'investiture du grand Duché de Toscane & des Duchez de Plaisance & de Parme après l'extinction des deux Familles regnantes.

Tous les avis d'Allemagne nous confirment cette agréable nouvelle, & graces à la pieté de ce grand Monarque, nous sommes à la veille de voir l'Europe jouir d'une paix profonde & universelle. Il ne faut pas néanmoins douter que l'Espagne ne se fasse un peu tirer l'oreille; peu accoutumée depuis plus d'un siècle à se voir de grandes forces sur pied, elle se croira encore quelque tems invincible; elle chicanera tant que la Paix avec les Turcs ne sera pas conclue, pour tâcher de faire les conditions meilleures; mais à la fin elle acceptera les propositions qu'on lui fait; j'ose bien sans être Politique ni Prophète l'assurer, je le fais d'autant plus volontiers que je le souhaite pour le bien general, & le repos de tant d'honnêtes gens. Venons à ce qui s'est passé en Espagne depuis le mois dernier.

Arrivée de la Flotte qui étoit à Cadix, à Barcelonne.

Troupes en marche pour s'embarquer.

II. Les Troupes qui s'étoient rendues en Catalogne de divers endroits d'Espagne, se sont mises en marche vers Barcelonne, où tout est prêt pour leur embarquement; on y attend incessamment six Regimens qui avoient été envoyez sur la Frontiere de Portugal, où ils ne sont plus nécessaires, & quelques Compagnies des Gardes du Corps. Le 4 Avril le grand convoi qu'on attendoit de Cadix y arriva aussi, après avoir essuyé une tempête assez violente qui a endomma-

des Princes, &c. Juin 1718. 503

gé considérablement un Vaisseau de guerre, deux Galioles, une Fregate & quelques Bâtimens de transport, qu'on travaille à réparer avec beaucoup de diligence. Cette Escadre est composée de 8. Vaisseaux de guerre, 3. Fregates, 4. Galioles & Bombes, & 100. Bâtimens de transport, qui avoient à bord 5. Bâtilions, 6. Escadrons, 8. Compagnies de Grenadiers, deux de Canonniers, 60 Mineurs, un gros train d'Artillerie, & beaucoup de munitions de guerre & de bouche, lesquels joints avec ce qui se trouve dans le Port de Barcelonne, forme une Flotte considérable. Outre ce convoi il est encore sorti de la Baye de Cadix 11. Vaisseaux de guerre, 3. Brûlots & quelques Galioles, que l'on assure avoir pris la route de *Vigos*, qui doivent former une Escadre à part pour la sûreté des Côtes; mais ce qu'il y a de certain, est qu'on ne sçait pas encore précisément la route qu'ils ont pris, le Commandant n'ayant communiqué ses ordres à personne. On travaille de plus dans le même Port de Cadix à la construction de 3. autres Vaisseaux & de 2. Fregates, qui doivent être prêtes incessamment.

Autre Escadre va du côté de Vigos.

III. Le grand Convoi qui partit le mois dernier de Barcelonne & d'Alicante pour la Sardaigne, & dont nous parlâmes dans le journal de Mai, a été battu d'une grosse Tempête, & repoussé sur les Côtes d'Espagne par la violence des vents. Quantité de Chevaux y sont peris, & plusieurs Bâtimens de transport sur lesquels on avoit embarqué quelques bagages & beaucoup de munitions ont été coulés à fond.

Convoi pour la Sardaigne enlevé par la tempête.

IV.

Reglement en Espagne contre la pluralité des Charges. IV. Sur ce qu'il a été résolu à Madrid, qu'il ne seroit plus permis à qui que ce soit de posséder plus d'une Charge, la plupart de ceux qui se trouvoient dans le cas d'en exercer plusieurs ensemble, s'en sont demis volontairement, & n'en ont réservé qu'une seule à leur choix suivant la permission qui leur en a été accordée. Cela a causé un changement considérable à la Cour & dans les Tribunaux, & a fourni les moyens de répartir les grâces & les Emplois à plusieurs Particuliers qui en étoient dignes, qui par-là se trouvent en état d'être utiles à la Patrie. Les Officiers Militaires n'ont pas été exceptés de cette règle, & ceux d'entre les Généraux qui avoient des Régimens ont reçus ordre de les résigner incessamment, & de s'en défaire, sous prétexte que ces différens emplois les empêchoient de vaquer librement à leurs fonctions.

Plaintes au sujet du retardement des Bulles du Cardinal Alberoni.

V. On commence à s'impatienter à Madrid du retardement, & de la lenteur de la Cour de Rome à accorder au Cardinal Alberoni ses Bulles pour l'Archevêché de Seville. Mr. le Nonce Aldourandini a reçu de grandes plaintes à ce sujet conçûes en des termes même menaçants, & le Cardinal Aquaviva Protecteur de cette Couronne à Rome en sollicite l'expédition avec un empressement qui marque son attachement aux intérêts de cette Monarchie, cette Eminence ayant entr'autre déclaré au St. Père que s'il ne s'empresse pas plus à donner satisfaction sur cet Article, & sur différens autres griefs, on prendra des mesures qui ne seront pas agréables au St. Siege.

VI. Le projet d'accommodement entre S. M. I. & C. & l'Espagne a été communiqué à cette Cour, & le Marquis de Nancré Envoyé de S. A. R. le Duc Regent de France à Madrid, a déjà eu plusieurs conférences à ce sujet, avec les Ministres d'Espagne, & Mr. Stanhope Envoyé de S. M. B. Il ne faut pas douter que les Ministres de ces deux Puissances ne travaillent sérieusement à le faire accepter, & que les Espagnols même ne s'y trouvent intérieurement disposés, puisqu'on leur offre plus qu'ils ne peuvent raisonnablement prétendre; on ne peut attendre qu'une heureuse issue de cette négociation, quelque mine que fassent les Espagnols d'y trouver des difficultez. Les Puissances qui s'en mêlent sont trop redoutables, & le desintéressement de l'Empereur dans cette occasion rendroit les Espagnols l'objet de la haine publique, s'ils refusoient de pareilles avances. Cependant on n'a pu encore pénétrer qu'elle résolution le Ministère d'Espagne prendra dans cette conjoncture. Il n'y a que le tems qui puisse nous en instruire; si néanmoins on en juge par les apparences, on doit espérer que ces troubles finiront bientôt à la satisfaction d'un chacun.

VII. Nous dûmes dans le Journal de Mai à l'Article d'Espagne, que l'on avoit envoyé un Corps d'environ 2000. h. du côté de *Badajoz*, pour observer les mouvemens des Portugais, de l'amitié desquels on n'étoit pas fort assuré, du depuis les Troupes qui avoient été destinées à former ce Camp, ont eû ordre de se retirer, & une partie s'est mise en marche pour rentrer dans l'Andalousie, & l'autre

On ignore la résolution de la Cour de Madrid au sujet du projet d'accommodement.

pour

pour joindre le Corps qui s'assemble à Barcelonne. On doit conjecturer par ce changement que l'Espagne n'a rien à craindre des Portugais, que la bonne intelligence est re-tablie entre ces deux Nations, & qu'il n'y a plus aucune aparance de rupture.

VIII. L'Evêché de Nicaragup dans les Indes, a été donné au Pere André Qui-les Galindo Religieux de l'Ordre de Saint François.

Le 31. Mars sur les 8. heures du matin la Princesse Regnante en Espagne accoucha d'une Fille, qui a été baptisée par le Patriarche des Indes & nommée Marie-Anne-Vierge.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

LE 8. du mois d'Avril leurs Alteſſes Royales de Lorraine partirent de Paris, ayant pris congé de toute la Cour, & quelques jours après elles arriverent dans leurs Etats après une absence d'environ six semaines. Elles ont paru fort satisfaites de tous les honneurs qu'on leur a rendu en France, Madame y ayant été traitée avec la même distinction qu'on a coutume d'observer à l'égard des petites Filles des Rois. Elles ont laissées avant leur départ des marques de leur magnificence & de leur generosité (qualité qui est comme naturelle aux Princesses de cette illustre Maison) ayant fait distribuer par forme de gratification 100 00. liv.

aux

aux Officiers de la Maison de S. A. R. le Duc Regent.

II. L'enregistrement du Traité nouvellement conclu entre S. M. T. C. & le Duc de Lorraine, & celui des Lettres Patentes pour le rétablissement des 4. sols par livres d'augmentation sur toutes les Fermes du Royaume, a occasionné une contestation qui a divisé les Chambres du Parlement de Paris, & qui pourroit avoir des suites, par la chaleur avec laquelle on remarque que chaque parti se dispose à maintenir ses droits. Voici le fait.

Il est d'usage dans tous les Parlemens du Royaume, que lorsqu'il s'agit d'enregistrer quelque Traité, Edit, Déclaration, &c. Il est d'usage (dis-je) de le faire toutes les Chambres assemblées, publiquement & librement, pour que les suffrages ne soient pas gênés : c'est ce qui, dans cette dernière occasion, ne s'est point pratiqué, Mr. le premier Président à la tête de la grande Chambre, ayant prétendu avoir seul ce droit à l'exclusion des autres, & ce sous prétexte que ces Lettres étoient scellées en Cire jaune ; & les fit effectivement enregistrer sans y appeller les Chambres des Enquêtes & des Requêtes. Cette nouveauté excita beaucoup de murmure, & causa un grand mécontentement aux Membres des 2. Compagnies, qui le même jour protestèrent en la meilleure forme qu'il fut possible contre ce qui venoit de se faire, & refusèrent de communiquer d'oresnavant avec la grande Chambre. Le 10. du mois d'Avril Elles y envoyèrent leurs Députés, qui étans entrés

entrés , repréfenterent , qu'ils n'étoient pas venus dans l'intention de troubler l'Audience , ni d'interrompre le cours de la Juftice , mais feulement pour remettre le proteft qui avoit été fait quelques jours auparavant , à l'occafion des enregiftremens où ils n'avoient pas été appelés ; qu'il étoit inouï qu'on les voulût priver d'un droit dont ils font en poffeffion de tems immémorial , & que fi on avoit entrepris de les en dépouiller , ils s'y oppoferoient avec toute la vigueur poffible ; Après quoi ayant laiffé le Proteft fur le Bureau ils fe retirèrent. Le 11. le Parlement ayant pris vacance à caufe des prochaines Fêtes de Pâques , toutes les Procédures furent fufpenduës jufques au 25. du même mois lendemain de *Quafimodo* , que les Chambres s'étant raffemblées , on y appella celle des Anquêtes & des Requêtes , qui refuferent de s'y trouver ; comme ces jours de rentrée font folemnels , & que pour l'ordinaire toute la Compagnie fe raffemble , il s'y trouva un vuide ce jour-là qui ne fournit pas un fpectacle fort édifiant au public , les Requêtes & les Anquêtes étans reftées dans leurs apartemens & ayant refusées de venir prendre leur place , & de complimenter le premier Prefident fuivant la coûtume , & ainfi qu'il fe pratique dans ces fortes d'occasions. Cette defunion a fourni matiere à quantité de raifonnement , & l'affectation du premier Prefident à faire cet enregiftrement feul avec la Chambre où il préfide n'a pas manqué de faire foupçonner du miftere , ou que le Traité fait avec Son Alteffe le Duc de Lorraine n'eft pas fort avantageux à l'Etat , puiſqu'on a pris de pareilles précautions

des Princes, &c. Juin 1718. 509

tions pour prévenir les oppositions qu'on auroit pû y former, à l'égard des Lettres Patentes pour le retablisement des 4. sols par livres sur les Fermes, la conduite de quelques Parlemens du Royaume qui ont refusé de les enregistrer, persuadé que si toutes les Chambres avoient été assemblées on auroit rencontré des obstacles qui auroient pû en retarder l'exécution. Ces raisonnemens ne sont pas de mon crû, je les donne tels qu'on les debite.

III. On a fait en France un nouveau Re- *Nouveau*
glement pour les Troupes, contenant près *Reglement*
de 80. Articles, ce qui nous met hors d'é- *concernant*
tat de l'insérer ici en entier, étant d'ailleurs *les Troupes.*
obligé d'abreger à cause de la Table des
Matières qui se trouve à la fin de ce Journal. Le principal but que l'on se propose par ce Reglement, est, qu'en épargnant les Finances de S. M. on augmente la solde des Officiers & des Soldats, de maniere que chacun aura lieu d'être content. Les Bataillons qui étoient composez de quinze Compagnies, sont reduits à neuf, & les Compagnies augmentées jusqu'à soixante & dix hommes. Chaque Compagnie aura un Capitaine, un Capitaine en second, un Lieutenant, un Lieutenant en second, quatre Sergeants, & des Subalternes à proportion, dont les payes sont de beaucoup augmentées, aussi bien que celle du Soldat d'un sol & demi, moyennant quoi les Officiers sont chargez de tout l'entretien de leurs Troupes, de quelque nature qu'il soit, de leurs recrues &c. le Roi ayant supprimé les Hôpitaux, les Etapes, les routes, les vi-
vres

vres, les fourages, les recrues, au moyen de la paye fixée qu'il accorde aux Capitaines pour cette dépense, aussi bien dans la Cavalerie que dans l'Infanterie. Ce projet a paru si utile à la Cour qu'on l'exécute actuellement ; ainsi voilà l'ordre qui étoit établi dans la milice Françoisse depuis si longtemps, tout a fait changé. On ne peut s'imaginer le profit considérable qu'en retirera S. M. quoi qu'il paroisse tout le contraire par la grosse augmentation qu'il fait aux Officiers de leurs appointemens ; il est constant que tout le détail de leurs Compagnies passant par leurs mains, ils y auront l'œil, & ménageront leurs intérêts avec plus de soin ; au lieu que ci devant les Hôpitaux, les routes, les étapes, les fourages, les vivres, & autres dépenses extraordinaires étant à la charge du Roi, occasionoient des frais prodigieux par la mauvaise administration, la malice & la friponnerie de ceux qui en avoient la direction ; le peu de solde que l'on donnoit d'ailleurs aux Officiers, ne contribuant pas peu à augmenter le désordre. Ce qui s'est passé la guerre dernière dans ce Royaume à ce sujet en fournit un exemple qu'on ne peut révoquer en doute. Il ne paroît qu'un seul inconvénient à craindre, qui est que les Troupes ne trouvant plus d'étape dans leur marche, & étant obligées de vivre à l'avenir de leur solde, les Bourgeois & les Païsans ne soient fatiguez, & souvent maltraitez, la licence du Soldat étant extrême, & la discipline très difficile à faire observer dans ces occasions. Mais on doit croire que la Cour a pourvu

à prévenir de pareils desordres.

IV. Quelques Parlemens de France & de *Parlemens*
chez de l'état des peuples, & qui bien loin *quis'opposent*
de voir diminuer les impôts suivant leurs *à la levée*
justes attentes, les voyent augmenter, ont *des 4. sols*
différé d'enregistrer les Lettres Patentes, *par leurs,*
qui se trouvent dans le Journal du mois
de Mai p. 452. pour le rétablissement des
quatre sols par livre sur les Fermes. Ceux
de Dijon en Bourgogne & de Rennes en
Bretagne s'y sont opposés avec plus de fer-
meté qu'aucun autre. La Cour qui regarde
le moindre retardement dans l'exécution de
ses ordres comme un attentat contre l'au-
torité Souveraine, a envoyé à ce dernier
une Lettre de Cachet pour se faire obéir,
enjoignant de procéder à cet enregistrement
sans aucun retardement. Celui de Bour-
gogne ne sera, sans doute, pas plus privilégié,
& ce délai que ces Compagnies n'avoient
pris que pour faire leurs remontrances, ne
servira tout au plus qu'à marquer leurs
bonnes intentions pour l'intérêt du public.

Si l'on veut en croire l'Auteur du Mer-
cure Historique d'Hollande, jamais ce mê-
me public n'a joui d'une plus grande tran-
quillité, & n'a été dans une plus parfaite
abondance, voici les propres termes dont
il se sert dans son Journal du mois de Mars
1718. pag. 336. & les reflexions qu'il fait à
ce sujet, elles meritent d'être rapportées.
Toutes les grandes dépenses que Madame de
Berry & plusieurs Seigneurs ou Ministres d'E-
tat ont fait pour regaler splendidement le Duc
& la Duchesse de Lorraine, font connoître que
les richesses & les autres commoditez du Ro-
yaume

yaume s'augmentent tous les jours depuis que les affaires d'Etat sont dirigées par les Conseils que la Regence y a établis. Les nobles & genereuses inclinations des gens de Cour paroissent aussi dans toutes ces occasions: mais les autres grosses sommes qui se dépensent pour les Operas & les divertissemens des personnes de toutes conditions, sont une marque encore plus évidente que les miseres précédentes de la France ont cessé, & que la prospérité s'y rétablit de toutes parts.

Ne lui en déplaise jamais reflexion n'a été plus tirée, & c'est décider de l'opulence des François bien legerement. Je n'oserois le soupçonner de vouloir insulter à une Nation d'ailleurs assez à plaindre par l'état où elle se trouve, & par le desordre où sont les Finances, qui ne peuvent se rétablir qu'avec bien de la peine & de grands soins; j'aime bien mieux croire qu'il ignore la situation des affaires de ce Royaume, & qu'il n'en juge que sur de très-foibles apparences. Il faut néanmoins lui rendre la justice qui lui est dûë, peu de personnes écrivent plus poliment & avec plus d'esprit que lui, mais pour le coup sa reflexion n'est pas juste; je m'en rapporte à tous ceux qui liront cet Article, pour peu qu'ils soient instruits de ce qui se passe dans ce Royaume. Je me flatte qu'il ne trouvera pas mauvais que j'aye fait cette remarque, elle n'est pas hors d'œuvre.

V. Les soins empressés de S. A. R. Mr. le Duc Regent pour accommoder le différend entre la Cour de Vienne & l'Espagne, joints aux bons offices du Roi d'Angleterre, ont eu jusques à present un succès

cés tel que l'on pouvoit l'espérer. Ce n'a *resserment de*
pas été sans peine que l'on a amené cette *l'Empereur*
grande affaire au point où elle se trouve à *à la Monar-*
présent ; tous les mouvemens que l'on s'est *chie d'Esps-*
donné en France , les allées & les venues *gne*
des Couriers , & les fréquentes Conférences
des Ministres avec ceux de S. M. I. & C.
d'Angleterre & d'Espagne , sont ce qui a
occupé le plus sérieusement cette Cour. En-
fin le 14. Avril dernier Mr. le Comte de
Stairs Ambassadeur de S. M. B. à Paris re-
çut un Exprés de Vienne de la part de Mr.
le Chevalier Sutton Résident en cette Cour,
avec une Lettre de S. A. S. le Prince Eu-
gene, portant en substance, que S. M. I. &
C. avoit accepté les propositions de la Fran-
ce & de l'Angleterre , & consentoit à se dé-
fister de ses prétentions sur la Monarchie
d'Espagne. Quelques heures après Mr. le
Comte de Kinigsegg Ambassadeur de S. M.
I. à Paris , en reçut aussi un avec la confir-
mation de cette grande nouvelle. Ces deux
Ministres dans le moment furent la notifier
à S. A. R. le Duc Regent, qui en a témoi-
gné beaucoup de satisfaction , & a d'abord
dépêché un Courier à Madrid à l'Ambassa-
deur de France , pour en faire part à cette
Cour : Monsieur le Comte de Stairs en
dépêcha aussi un au Roi son Maître ,
pour l'informer de ces heureuses disposi-
tions à une Paix prochaine ; on attend
avec la dernière impatience de voir quelle
résolution prendra l'Espagne dans cette con-
joncture.

VI. Mr. de Corberon premier Président *Emplois*
du Conseil Souverain d'Alsace , a obtenu *donnez.*

la survivance de sa Charge pour son fils ; qui fait actuellement les fonctions d'Avocat general dans ce même Conseil. Mr. de Corberon est un Magistrat d'un grand mérite , qui n'est parvenu aux premiers Emplois de la Robe , qu'après avoir passé par tous les degrés , & qui ne doit son élévation qu'à sa vertu.

S. M. a nommé Mr. de Verton un de ses Maîtres d'Hôtel , pour remplir l'Ambassade qu'Elle a résolu d'envoyer au Czar de Moscovie. Ce nouveau Ministre fait travailler à ses équipages , & se dispose à partir dans peu , ses instructions étant prêtes.

Mr. de Chavigny ci-devant Officier des Gendarmes , a été nommé pour aller à Gènes en qualité de Resident de S. M. T. C. auprès de cette République.

L'Evêché de Bayeux dont étoit ci devant pourvu Mr. le Cardinal de la Trimouille , & qui se trouvoit vacant par son élévation à l'Archevêché de Cambray , vient d'être donné à Mr. l'Abbé de Lorraine.

Le mois prochain on donnera les Edits qui ont paru , & la suite des affaires de Bretagne.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
ITALIE depuis le mois dernier.*

I. **T**outes les nouvelles de Rome ne nous apprennent pas qu'il se soit rien passé de fort considerable dans cette Cour depuis le mois dernier , à l'exception de

des Princes, 5^e. Juin 1718. 315

de quantité de Processions, quelques Congregations qui se sont tenuës, dont on ignore absolument les resolutions, & quelques audiences que le St. P. a données aux Ministres étrangers. Celles que Mr. le Comte de Gallas Ambassadeur de S. M. I. & C. a eu, n'ont roulé que sur les différends dont on a donné amplement les motifs dans les Journaux précédens. A l'égard de l'Espagne, le Cardinal Aquaviva continue toujours de faire de pressantes instances, non seulement pour que le Pape donne satisfaction à la Cour de Madrid, au sujet des Bulles du Cardinal Alberoni, mais encore sur quantité d'autres griefs dont elle se plaint, desquels on ne fait aucun détail. Suivant toutes les apparences le St. Pere par son affectation de ne s'expliquer en faveur d'aucunes des Puissances qui sont en guerre, quoi qu'il soit vivement pressé de part & d'autre de se declarer, se tiendra habilement d'affaire; le tems qui est un grand maître, & que l'on sçait si bien mettre à profit dans cette Cour, racommodera tout, & la conduite que S. S. tient dans cette délicate conjoncture en temporisant & s'adoucissant si à propos, pourroit bien lui procurer encore quelques biens temporels, au lieu des malheurs dont il étoit menacé de toutes parts; du moins est-on persuadé qu'il faut qu'une affaire soit bien desesperée si on ne trouve en cette Cour le moyen d'en tirer quelque avantage.

II. On commence à ne plus apprehender dans le Royaume de Naples l'irruption dont les Espagnols le menaçoient, par l'application infatigable de Mr. le Comte de Thaur à

*Nouvelle
de Naples.*

Et z pourvoir

pourvoir à sa sûreté. La fidélité que l'on remarque dans les Napolitains, & leur attachement à l'Auguste Maison d'Autriche, doit éloigner d'autant plus l'Espagne du projet qu'elle avoit formé de commencer par là à attaquer les Etats de S. M. I. en Italie; ç'a été pour empêcher qu'elle ne fût altérée par le fréquent Commerce de quantité d'étrangers qui sont établis dans ce Royaume, que le Viceroi a fait assembler plusieurs Familles Espagnoles dont on a fait la revue, & qui doivent être transportées en Hongrie pour le service de l'Empereur, auxquelles on fournit tout ce qui est nécessaire pour le voyage, avec promesse de leur procurer des établissemens avantageux dans ce País.

La plus grande partie des Troupes que l'on attendoit, & qui étoient à *Fiume*, sous l'Arrivée des Troupes Impériales. les ordres du General Wallis, sont arrivées, entr'autres les Regimens de Maximilien Staremberg, de Vetzell, & deux Regimens de Cavalerie qui avoient pris leur route par l'Etat Ecclesiastique, pour lesquels on a préparé des Tentes, & tout ce qu'il faut pour entrer en Campagne. Le pont de bateaux que l'on avoit commencé à construire sur le *Garigliano* pour la communication, est entièrement parachevé, au bout duquel on a eu soin de faire élever deux Forts pour sa sûreté. Les Magasins sont remplis de toutes les munitions nécessaires, les Places fortifiées & rétablies, & toutes les dispositions faites pour faire une vigoureuse résistance en cas de besoin.

III. Mr. le Chevalier Ruzzini qui a été nommé

des Princes. &c. Juin 1718. 317

nommé pour se trouver en qualité de Plénipotentiaire au Congrès qui doit se tenir pour traiter de la paix avec les Turcs, s'est rendu à la Cour de Vienne avec une nombreuse suite, pour de là passer au lieu destiné pour les Conférences.

Toutes les nouvelles que l'on reçoit du Levant assurent que la flotte de la République commandée par le Capitaine General Pisani, est en fort bon état; que différens Convois y sont heureusement arrivés, & que l'on n'attendoit que celui que l'on prépare depuis longtems à Venise pour se mettre en Mer, & faire l'ouverture de la Campagne. Le 10. du mois d'Avril ce convoi se trouva prêt de partir, & le même jour il mit à la voile avec un vent favorable sous le Commandement du Capitaine Correr, pour joindre la grande flotte, ayant à bord 1600. Soldats, une grosse somme d'argent pour les necessitez de l'Armée, & beaucoup de munitions de guerre & de bouche.

*Nouvelles
de Venise.*

*Depart
d'un grand
convoi pour
le Levant.*

Les Turcs de leur part font de grands preparatifs, & menacent les Fortereffes de *Prevezza* & *Visnizza* dont les Vénitiens firent la conquête sur eux la Campagne dernière, mais comme elles sont abondamment pourvûes de tout ce qui est nécessaire pour une vigoureuse défense, on espere qu'ils n'en auront pas bon marché.

Tous les différens convois qu'on a envoyez dans le Levant n'empêchent pas que la République ne fasse équiper & même construire de nouveaux Vaisseaux, & que l'on ne se dispose à y envoyer de tems en

tems quelques secours, & de renforcer la flotte suivant le besoin.

*Le Comte
de Charolois
voyage en
Italie.*

IV. Mr. le Comte de Charolois, frere de Mr. le Duc de Bourbon, qui depuis quelque tems voyage en Italie, est arrivé à Rome, après avoir visité une partie des Cours de cet Etat, dans lesquelles il a été reçu avec de grandes marques de distinction, principalement à Ferrare & à Venise. Ce jeune Prince depuis son arrivée dans cette Capitale, a été occupé à voir tout ce qu'il y a de remarquable, & a été regalé par differens Seigneurs & Cardinaux, quoi qu'il se tienne incognito dans cette Ville pour éviter le fatigant ceremonial de cette Cour. On assure qu'il doit partir incessamment pour retourner en France, & qu'il prendra sa route par *Florence, Milan & Turin.*

ARTICLE V.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE & en HONGRIE depuis le mois dernier.

*Dispositions
prochaines
pour la Paix
d'Hongrie.*

I. Les negotiations touchant les affaires de Hongrie commencent à se débrouiller, & la guerre entre S. M. I. & C. & la Porte, qui paroissoit si opiniâtre & si vive, est sur le point d'être terminée par un accommodement, d'autant plus glorieux pour S. M. I. qu'elle veut bien arrêter le cours de ses conquêtes pour rendre la paix à l'Europe. Les dispositions qui se font à ce sujet ne peuvent être plus certaines, & l'Assemblée des Plenipotentiaires de S. M. I. des

des Turcs , de l'Angleterre , & de la Hollande comme Mediateurs, nous donne la flatteuse esperance de voir bien-tôt les Etats de cet Auguste Monarque jouir d'une paix profonde. On avoit douté longtems que la Porte recherchât de bonne foi la Paix , par la défiance où l'on étoit , que l'Espagne ne traversât les bonnes intentions dans lesquelles les Turcs avoient d'abord purû ; l'arrivée du Prince Ragotski à Andrinople , ne causoit d'ailleurs pas peu d'ombrage ; mais l'habileté des Ministres Anglois & Hollandois a si bien sçû dissiper les fausses impressions qu'on vouloit donner au Sultan , en lui confirmant que l'Espagne étoit sur le point de traiter avec l'Empereur , que ce Prince a repris son premier dessein , & recherche à ce qu'il semble sincèrement à s'accommoder ; effrayé non seulement par les pertes qu'il a déjà faites , & celles qu'il pourroit faire à l'avenir , mais encore par le murmure & le mécontentement des peuples fatigués & rebutés de tant de malheureux succès. Voici ce que l'on apprend à ce sujet depuis le mois dernier.

II. Sur la fin du mois de janvier le Comte de Colliers Ambassadeur d'Hollande à la Porte , partit d'Andrinople pour se rendre à *Philipopoli* , où il fut arrêté quelques jours par le mauvais tems. Le 2. Fevrier il arriva à *Tartar Barsafick* , où il trouva Mr. Vortley Montague Ambassadeur de S. M. B. & les Plenipotentiaires Turcs (entre lesquels on compte le Prince de Valachie) munis de leurs instructions. Après quelques jours de conference ils partirent tous ensemble

bie pour *Sophie*, où ils ont attendu la réponse de S. M. I. au sujet du lieu qui doit être choisi pour le Congrès ; La Cour Imperiale leur ayant fait sçavoir que ce seroit près de *Nissa* sur la Frontiere des deux Empires, ils se mirent en marche de compagnie pour s'y rendre, & arriverent enfin près de cette Ville le 5. Avril après avoir essuyé beaucoup de peines & de fatigues à traverser des montagnes & des forêts impraticables. Le Bacha de *Nissa* leur a fait tous les honneurs imaginables, les ayant été recevoir à une lieue de la Forteresse avec quantité d'Officiers, & un gros détachement de Cavalerie & d'Infanterie. Ces Ministres après avoir été complimentés, firent leur entrée dans la Ville au bruit du Canon & de plusieurs décharges de mousqueterie de la part des Spahis & Janissaires qui étoient rangés en haye, ensuite on les conduisit dans les logemens, qui leur avoient été préparés. Le lendemain ils se rendirent sous des Tentes dressées sous le Canon de la Place, où ils ont logé avec toute leur suite jusqu'à ce qu'on ait été informé à Vienne de leur arrivée. On croit qu'on continuëra à camper, & que le Congrès se tiendra sous les Tentes, la plupart des Villes étant inhabitables à cause de la désertion des Habitans ; & depuis, les environs de *Nissa* n'ayant pas paru commodes, l'on est convenu de part & d'autre que l'on s'assembleroit près de *Irham* sur le Danube, où les Plenipotentiaires sont déjà arrivés.

Plenipotentiaires de l'Empereur III. On apprend par des Lettres particulieres de Vienne du 27. Avril que Mr. Dalman s'est déjà rendu au lieu du Congrès, que Mr.

des Princes &c. Juin 1718. 521

le Comte Wirmond Plenipotentiaire de S. M. I. & C. Mr. Sutton Ambassadeur d'Angleterre, & le Chevalier Ruzzini de la part de la Republique de Venise, sont partis pour y aller, & que S. A. S. Le Prince Eugene de Savoye doit s'y rendre vers le 20. du mois de Mai pour mettre la dernière main à ce grand ouvrage. Ainsi on apprendra incessamment des nouvelles sûres, & on ne doit presque plus douter que la guerre ne finisse bien tôt en ce Païs. Mais comme les événemens sont toujours incertains, on continuë de part & d'autre de faire les préparatifs necessaires pour la Campagne prochaine, plusieurs Officiers Generaux se sont déjà rendus à leur poste, & l'Armée doit s'assembler & sortir de ses quartiers au premier jour, même avant l'arrivée de S. A. S. le Prince Eugene.

IV. Rien ne prouve plus la pieté, & le désintéressement de l'Auguste Monarque qui tient si glorieusement les Rennes de l'Empire, que la renonciation que ce Prince vient de faire de ses prétentions à la Monarchie d'Espagne. Toutes les Lettres d'Allemagne confirment ces agréables nouvelles, & comme nous en avons donné le précis dans les Articles de France & d'Espagne de ce Journal, nous nous dispenserons de nous étendre sur cette matiere pour éviter la repetition. On ne peut disconvenir que S. M. I. & C. ayant conclud un Traité avec la Porte, qui assure la tranquillité dans la Hongrie, ne fut très en état de s'opposer même, avec succès aux grands armemens que les Espagnols ont fait pour troubler l'Italie, cependant toutes ces

Renonciation de S. M. I. & C. à la Monarchie d'Espagne.

ces considerations, bien loin de porter ce Monarque à profiter de ses avantages, l'ont au contraire excité à rendre plutôt le calme à l'Europe, quoi qu'il en coûte, qu'à maintenir ses justes Droits par l'effusion du sang & la desolation des Provinces. Je puis bien dire ici que jamais conduite n'a mérité de plus grands & de plus justes éloges. Loin donc d'ici ces Panegyristes outrez & flatteurs qui employent les termes réservés à la vertu & à la grandeur d'ame, pour louer ces furieux & orgueilleux Conquerans qui ne font consister leur honneur qu'à ravager la terre & reduire les peuples dans la servitude; on ne doit entendre ici que des cris d'allégresse, & de sinceres & tendres vœux pour la prospérité d'un Prince, qui en rendant ses peuples heureux, cherche bien moins à imiter le furieux *Alexandre*, que le débonnaire *Titus*, dont la memoire est toujours si précieuse aux hommes depuis tant de siècles.

S. M. I. va
à Laxem-
bourg.

V. Le 26. du mois d'Avril S. M. I. & C. partit pour se rendre à Laxembourg, & quelques heures après il fut suivi par l'Imperatrice Regnante. On croit que Leurs Majestez y passeront la belle saison du Printems, sur ce que les Ministres & la Chancellerie ont suivis, & sont répartis & logez dans les Villages circonvoisins, pour être plus commodément.

Emplois
donnez.

VI. La Serenissime Archiduchesse Leopoldine a été déclarée Gouvernante du Tirol, & doit partir incessamment pour aller prendre possession de son nouveau Gouvernement.

Le Regiment de Dragons du feu Colonel
Palliotti

des Princes &c Juin 1718. 523

Palliotti, qui est en garnison à Luxembourg, a été donné au fils aîné du Prince de Ligne.

Et le Baron de Zennenberg fait Colonel en considération de ses bons & fideles services.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en P O L O G N E & dans le N O R D depuis le mois dernier.

I. **C**E qui s'est passé en Moscovie touchant l'exhérédation du Prince Alexeewits fils aîné du Czar, dont nous parlâmes dans le Journal dernier pag. 471. est un événement si rare & si extraordinaire qu'il merite d'être éclairci. On avoit jusques à present ignoré les raisons qui avoient pu porter le Czar à cette extrémité contre son propre fils, & ce n'étoit pas sans étonnement qu'on aprenoit que ce Monarque avoit pris un parti qui paroît si violent; mais la surprise cessera quand on aura vu les pièces suivantes que j'ai recueillies avec soin pour en faire part au public, & qui donneront tous les éclaircissmens qu'on peut désirer touchant cette affaire. Comme elles rempliront suffisamment cet Article, nous ne ferons aucune mention des autres nouvelles du Nord, qui d'ailleurs sont peu interessantes.

Manifeste de S. M. Czariene au sujet de l'exhérédation du Prince son fils aîné.

NOUS PIERRE I. par la grace de Dieu
Czar &c. Autokrator de toute la Russie
&c.

Manifeste &c. faisons sçavoir à toutes les personnes tant
de Sa M. Ecclesiastiques que Militaires & Civiles, &
Czarienne. de tous les états de la Nation Rusienne nos

fideles Sujets. Il est notoire & connu à la plus grande partie de nos fideles Sujets, principalement à ceux qui demeurent dans les lieux de nos residences, ou qui sont à notre service, avec combien d'attention & de soins nous avons fait élever notre fils aîné *Alexei*, lui ayant donné pour cet effet dès son enfance des Precepteurs pour la Langue *Russienne*, & pour les Langues étrangères, le faisant bien instruire dans toutes sortes de sciences, dans la vûe non seulement de le faire élever dans notre Chrétienne & Orthodoxe Foi de la Confession Grecque; mais aussi dans les connoissances des affaires militaires & politiques, comme aussi des gouvernemens des Etats étrangers, & de leurs coutumes & langues, afin que par la lecture des Histoires & des livres de toutes sortes de sciences convenables à un Prince d'un grand Etat, il acquît les qualitez dignes d'un successeur à notre Trône de la grande Russie.

Cependant nous avons vû avec douleur que toute notre attention & nos soins employez à l'éducation & à l'instruction de notre fils étoient inutiles, puis qu'il s'écartoit toujours de l'obéissance filiale, n'ayant nulle application à ce qui convenoit à un digne successeur, & méprisant les preceptes des maitres que nous lui avions donnez; pratiquant au contraire des personnes déréglées, dont il n'a pû apprendre que de mauvaises choses, & rien qui pût lui être utile & profitable.

Nous n'avons pas oublié de tâcher souvent
 de

de le ramener à son devoir, tantôt par des caresses, tantôt par des reprisandes, quelquefois par des corrections paternelles.

Nous l'avons pris plus d'une fois avec nous dans nos Campagnes, pour le faire instruire dans l'art militaire, comme dans une des principales sciences du monde pour la défense de sa patrie; l'éloignant pourtant toujours des occasions périlleuses, pour le ménager par rapport à la succession, quoi que nous y ayons exposé notre propre personne.

Nous l'avons laissé en d'autres tems à Moscou, en lui mettant entre les mains une espèce de Regence dans l'Empire, afin de le former dans l'art de regner pour l'avenir.

Nous l'avons envoyé après dans les Pays étrangers, nous persuadant que quand il viendroit dans ses voyages des gouvernemens si bien reglez, cela exciteroit dans lui quelque émulation, & de l'inclination au bien pour s'y appliquer.

Mais tous ces soins que nous avons pris ont été sans fruit, ç'a été la semence de la doctrine tombée sur les pierres.

Non seulement il n'a pas suivi le bien, il l'a même haï, sans témoigner jamais aucun penchant pour les affaires, soit de guerre ou de politique: il s'est attaché uniquement & continuellement à la conversation de gens vils & déreglez, & de mœurs grossières & abominables.

Comme nous le voulions détourner de ces déreglemens par routes les voyes imaginables, & lui inspirer de l'inclination à pratiquer des personnes de vertu & d'honneur: nous l'avons exhorté de se choisir une épouse parmi les

Prin-

Princesses des principales Maisons Souveraines étrangères, comme c'est la coutume ailleurs, & suivant les exemples de nos ancêtres les Czars de Russie, qui se sont alliez à d'autres Maisons Souveraines; & nous lui en avons laissé la liberté du choix.

Il s'est déclaré pour la Princesse petite fille du Duc de Wolffembutel alors regnant, belle sœur de S. M. l'Empereur Romain aujourd'hui regnant, & Cousine du Roi d'Angleterre; & nous ayant prié de la lui procurer, & de permettre de l'épouser; nous y avons d'abord consenti, n'épargnant pas les dépenses considérables que ce mariage a exigées. Mais après sa consommation, nous étant flaté que le changement d'état de notre fils produiroit un fruit particulier, & un changement dans ses mauvaises habitudes, nous avons éprouvé tout le contraire de ce que nous en avions espéré.

Quoique son Epouse, autant que nous l'avons pu remarquer, fut une Princesse sage, spirituelle, d'une conduite vertueuse, quoique lui-même l'eut choisi, il a vécu néanmoins avec elle dans la dernière desunion, redoublant ses attachemens pour des gens déreglez, & faisant par là honte à notre Maison devant les Princes étrangers, à qui cette Princesse étoit alliée par le Sang, ce qui nous a aussi attiré beaucoup de plaintes & de reproches.

Quelques frequens qu'aient été les avis & les exhortations de notre côté, pour le porter à se corriger, rien n'a réussi.

Violant enfin aussi la foi conjugale, il donna son attachement à une prostituée de la plus basse & servile condition, vivant avec elle dans
le

le crime publiquement au mépris de sa legitime Epouse, qui peu de tems après mourut d'une maladie à la verité, mais non pas sans que l'on ait cru que son chagrin causé par les desordres & les dereglemens de son Epoux, n'ait fait avancer ses jours.

Quand Nous vîmes son opiniâreté à perserverer dans sa conduire dépravée, Nous lui déclarames aux funeraillles de son Epouse, que si désormais il ne se conformoit point à nôtre volonté, & qu'il ne s'appliquât à ce qui convient à un heritier présomptif d'un tel Empire, Nous le priverions de la succession, sans faire attention qu'il étoit nôtre fils unique, Nôtre second fils n'étant pas alors encore au monde, & qu'il ne devoit pas se fier là dessus, parceque nous aimerions mieux nous donner pour successeur un étranger qui en fut digne, que nôtre propre fils indigne: que Nous ne pouvions pas laisser un tel successeur, qui détruiroit ce que, par la grace de Dieu, le Pere a établi, & qui fletiroit la gloire & l'honneur de la Nation Ruslienne, après que pour l'acquiescer, Nous avions sacrifié nos veilles & nôtre santé, exposant sans regret en plusieurs occasions nôtre propre vie: outre que la crainte des jugemens de Dieu ne Nous permettoit pas de laisser le Gouvernement d'un si grand Etat entre les mains de quelqu'un dont l'insuffisance & l'indignité Nous seroient connus.

Nous l'avons enfin exhorté le plus fortement que Nous avons pû à se conduire avec sagesse, & Nous lui avons donné du tems pour se corriger.

Il répondit à ces remontrances qu'il se recon-

connoissoit coupable en tous ces points ; mais alleguant la foiblesse de son temperament & de son esprit, qui ne lui permettoit pas de s'appliquer aux sciences, & fonctions nécessaires, il s'avoia lui-même incapable & indigne de la succession, Nous priant de l'en décharger.

Cependant Nous l'avons encore exhorté paternellement, & joignant les menaces aux prières, Nous n'avons rien oublié pour le remettre dans le bon chemin : & les opérations de la guerre Nous ayant obligé de Nous rendre en *Danemarck*, Nous l'avons laissé à *Petersbourg*, lui donnant encore le tems de rentrer dans soi-même & se corriger.

Sur les avis que nous recevions dans la suite de la continuation de ses déreglemens, nous l'avons mandé auprès de nous à *Copenhague*, pour faire aussi la Campagne, afin de se mieux former.

Mais oubliant la crainte & les Commandemens de Dieu, qui ordonnent d'obéir aux parens ordinaires, & à plus forte raison à ceux qui en même tems sont Souverains ; il n'a répondu à tous nos soins paternels qu'avec une ingratitude insupportable, car au lieu de se rendre auprès de nous, il s'évada, prenant avec lui des sommes d'argent, & son infame Concubine, avec qui il continuoit de vivre dans le crime : il se mit sous la protection de l'Empereur, débitant contre nous son Pere & son Seigneur, beaucoup de calomnies & de faussetez, comme si nous le persecutions, & le voulions priver sans raison de la succession, disant que sa vie même n'étoit pas en sûreté auprès de nous, & priant l'Empereur de lui donner

donner retraite & de le protéger contre nous à main armée.

Chacun peut juger combien de honte & de deshonneur, une telle conduite de nôtre fils a attiré sur nous & sur nôtre Etat devant toute la terre. On trouvera difficilement un exemple semblable dans les Histoires.

L'Empereur quoi qu'informé de ces excès, & de la manière dont il avoit vécu avec son Epouse, belle sœur de S. M. I. accorda pourtant à ses instantes sollicitations une place où il pût demeurer, & où il pria l'Empereur qu'il pût être si secretement que nous n'en puissions point avoir la moindre connoissance.

Son long retardement en chemin nous ayant cependant fait appréhender que ce ne fut pas sans sujet, nous craignîmes par une tendresse & sollicitude paternelle, qu'il ne lui fut arrivé quelque malheur; ce qui nous obligea de l'envoyer chercher sur plusieurs routes, jusqu'à ce qu'enfin après beaucoup de peines & de perquisitions, nous reçûmes avis de nôtre Capitaine de la Garde *Alexandre Ruemanzof*, qu'on le gardoit secrettement dans une Forteresse Imperiale du *Tirol*: sur quoi nous écrivîmes de nôtre propre main à l'Empereur pour le prier de nous le renvoyer.

Mais quoi que l'Empereur l'ait fait informer de ce que nous desirions, & l'exhorter de se rendre auprès de nous, & de se soumettre à nôtre volonté, étant celle de son Pere & de son Seigneur, il remontra de son côté avec beaucoup de calomnies contre nous, qu'il ne devoit point nous le livrer entre nos mains, comme si nous eussions été son ennemi & son tyran, de qui il n'avoit à attendre qu'à souffrir la mort,

Il persuada enfin l'Empereur au lieu de nous l'envoyer alors, de l'éloigner dans une Place reculée de sa domination, sçavoir à Naples en Italie, & de l'y garder secrettement dans le Château sous un nom étranger.

Nous fumes néanmoins avertis par nôtre susdit Capitaine de la Garde de son séjour dans cet endroit là, & nous depechâmes à l'Empereur nôtre Conseiller Privé *Pierre Tolstoi*, & le Capitaine de la Garde *Ruemanzoff*, avec une lettre en fortes expressions; remontrant combien il seroit injuste de vouloir retenir nôtre fils contre tous les droits divins & humains, selon lesquels aussi les Parens particuliers, encore à plus forte raison ceux qui sont d'ailleurs munis de l'autorité souveraine comme nous, avoient un pouvoir illimité sur leurs enfans, indépendamment de tout autre Juge; & nous exposâmes d'un côté les manieres justes & bien intentionnées dont nous avions toujours usé envers nôtre fils, & de l'autre ses desobéissances; faisant voir enfin quelles mauvaises suites & animositez entre nous, ce refus de nous le remettre pourroit causer, parce que nous ne pourrions pas laisser la chose en cet état; nous instruisîmes en même tems ceux que nous avions envoyez de parler de bouche encore avec plus de force, & de représenter que nous serions obligez de vanger par toutes sortes de moyens & de manieres, cette détention de nôtre fils.

Nous écrivîmes aussi à lui nôtre fils, de nôtre propre main, lui remontrant l'horreur & l'impiorité de sa conduite, & l'énormité du crime qu'il avoit commis contre nous son Pere, & comment Dieu dans ses Commandemens me-

des Princes &c. Juin 1718. 531
voulait de punir d'une mort éternelle les enfans
desobéissans.

Nous le menaçions comme Pere de notre
malediction, & comme son Seigneur de le
déclarer traître à la Patrie, s'il n'y retournoit,
& s'il refusoit de nous obéir; nous y avons
joins les assurances que s'il se soumettoit à
notre volonté, & s'il retournoit, nous lui par-
donnerions son crime.

Nos Envoyez après beaucoup de sollicita-
tions, & après la susdite représentation faite de
notre part par écrit, & par eux de bouche,
obtinrent enfin de S. M. I. la permission d'aller
trouver notre fils, & de le disposer à retourner.

Les Ministres Imperiaux leur firent en mê-
me tems connoître que notre fils avoit infor-
mé l'Empereur, que nous le persecutions, que
sa vie n'étoit pas en sûreté avec nous, & que
par là il avoit émû la compassion de l'Empereur,
ce qui l'avoit porté à le prendre en sa protec-
tion; que l'Empereur considerant presente-
ment nos veritables & solides représentations,
il ordonneroit de son côté qu'on râtât en tou-
tes manieres de le disposer à retourner auprès
de nous, en lui faisant déclarer qu'il ne pou-
voit pas le refuser à son Pere contre toute équi-
té & justice, ni se brouiller avec nous pour
ce sujet.

Nos Envoyez, à leur arrivée à Naples,
ayant souhaitez de lui rendre notre Lettre
écrite de notre propre main, nous écrivirent
qu'il n'avoit pas voulu seulement les admettre;
mais que le Viceroy Imperial avoit trouvé le
moyen en l'invitant chez lui, de les lui presen-
ter ensuite malgré lui.

Il reçut à la verité notre Lettre, contenant

notre exhortation paternelle, & les menaces de la malediction, mais sans témoigner la moindre inclination au retour, & en allegant bien des faussetez & calomnies contre nous, comme si, à cause de beaucoup de dangers qu'il avoit à appréhender de nous, il ne pouvoit ni ne vouloit retourner, se vantant que l'Empereur lui avoit non seulement promis de le défendre & de le protéger contre nous, mais même de le mettre sur le Trône de Russie aussi contre notre volonté à main armée.

Nos Envoyez voyans cette mauvaise disposition, employèrent tous les moyens imaginables pour le persuader de retourner: Ils le prièrent, ils firent valoir tour à tour nos assurances pleines de bontez pour lui, & nos menaces en cas de desobéissance, & que nous le retirerions même à main armée. Ils lui représenterent que l'Empereur ne voudroit point entrer en guerre avec nous pour son sujet, & ils lui firent beaucoup d'autres semblables remontrances.

Mais il n'eut aucun égard à tout cela, & ne se disposa point à retourner auprès de nous, jusqu'à ce que le Viceroi Imperial voyant enfin son obstination, lui representa au nom de l'Empereur qu'il devoit retourner, lui déclarant que l'Empereur ne pouvoit selon aucun droit nous le retenir, ni pendant la guerre presente avec le Turc, comme aussi en Italie avec l'Espagne, pour l'amour de lui s'attirer des affaires avec nous.

Quand il vit le train que cette affaire prenoit, craignant qu'il ne nous fut livré malgré lui, il se disposa enfin à revenir auprès de nous, & il le declara à nos Envoyez, comme aussi

Il nous l'écrivit aussi, s'avoüant criminel & coupable. La copie de sa Lettre est ci-dessous transcrite, & de cette manière, il est arrivé ici. Et quoi que maintenant nôtre fils, par toutes ses désobéissances criminelles commises depuis longues années contre nous son Pere & son Seigneur, & sur tout pour le deshonneur qu'il nous a fait devant tout le monde, par son évasion & par les calomnies qu'il a répandues de nous comme d'un Pere dénaturé, & pour s'être opposé à son Souverain, il ait mérité d'être punis de mort.

Néanmoins nôtre tendresse paternelle nous fait avoir pitié de lui, & nous lui pardonnons ses crimes en lui en remettant toute punition.

Mais considérant son indignité, & tout le cours de sa conduite déreglée décrite ci-dessus, nous ne pouvons point en conscience lui laisser après nous la succession au Trône de *Russie*, prévoyant que par sa conduite dépravée, il détruirait entièrement la gloire de nôtre Nation & le salut de nos Etats, que nous avons acquis & affermis par la grace de Dieu, avec une application sans relâche : car il est notoire & connu à chacun, combien il nous en a coûté, & avec quels efforts nous avons non seulement recouvré les Provinces que l'ennemi avoit usurpées sur nôtre Empire; mais aussi conquis de nouveau plusieurs Pais & Villes considérables, & avec quels soins nous avons fait instruire nos peuples dans toutes sortes de sciences Militaires & Civiles, à la gloire & au profit de la Nation & de l'Empire.

Or comme nous plaindrions nos Etats & nos fideles Sujets, si nous les rejettions par un tel Successeur, dans un état beaucoup plus mau-

vais qu'ils n'ont jamais été; ainsi par le pouvoir paternel, en vertu duquel selon les droits de notre Empire, chacun même de nos Sujets peut desheriter un fils, & donner la succession à tel autre de ses fils qu'il veut.

Et en qualité de Prince Souverain, en considération du salut de nos Etats, nous privons nôtre dit fils *Alexei* pour ses crimes & pour son indignité, de la succession après nous à notre Trône de *Russie*, quand bien même il ne subsisteroit pas une seule personne de notre Famille après nous.

Et nous constituons & déclarons Successeur audit Trône après nous, notre second fils *Pierre*, quoi qu'encore jeune, n'ayant pas de Successeur plus âgé.

Donnons à notre susdit fils *Alexei* notre malediction paternelle, si jamais en quelque tems que ce soit, il prétendoit rechercher ladite succession.

Desirons aussi de nos fideles Sujets de l'Etat Ecclesiastique & Seculier, & de toute la Nation *Russienne*, que selon cette Constitution, & selon notre volonté ils reconnoissent & considerent nôtre dit fils *Pierre* designé pour legitime Successeur, & qu'en conformité de cette notre Constitution, ils confirment le tout par serment devant le St. Autel, sur les Saints Evangelies, baisant la Croix.

Et tous ceux qui s'opposeront jamais, en quelque tems que ce soit, à cette notre volonté, & qui dès aujourd'hui oseront considerer nôtre fils *Alexei* pour Successeur, ou l'assister pour cet effet; nous le déclarons pour traître envers nous & la Patrie. Et avons ordonné que la presente soit par tout publiée & promulguée,

ainsi

des Princes &c. Juin 1718. 535
afin que personne n'en pretende cause d'igno-
rence. Fait à Moscow le 3 Fevrier 1718. V. St.
Signé de nôtre main & scellé de nôtre Sceau,

Copie de la Lettre du Czarowitz à son Pere.

TRES-GRACIEUX SEIGNEUR ET PERE,

J'Ai reçu la très gracieuse Lettre de V. M.
par les Seigneurs *Tolstoi & Roumjamkoff*, par
laquelle, comme aussi par eux de bouche,
elle m'assure très-gracieusement du pardon de
ma sortie sans permission en cas que je revienne.
Je vous en rends grâces les larmes aux yeux,
je reconnois être indigne de toute grâce, me
jettant à vos pieds, j'implore vôtre clemence de
me pardonner mes crimes, quoi que j'ai me-
rité toutes sortes de punitions: mais je me re-
pose sur vos gracieuses assurances, & m'aban-
donnant à vôtre volonté, je part au premier
jour de Naples pour me rendre auprès de V. M.
à Petersbourg avec ceux que V. M. a envoyez.
*Très-humble & très-indigne serviteur qui ne me-
rite pas de se dire Fils ALEXEI. De Naples
le 4. Octobre 1717.*

*Copie du Serment fait par le
Czarowitz Alexei.*

J'E ci-dessous nommé promettre devant le St.
Evangile, que comme pour le crime que
j'ai commis envers S. M. Czarienne mon
Pere & Seigneur, selon que cela est déduir
dans son écrit, & par ma faute, je suis exclu
de la succession au Trône de Russie; ainsi je
reconnois & avoué cette exclusion pour juste.

F f 4

comme

comme l'ayant mérité par ma faute & indignité, & je m'oblige & jure au Tout-Puissant Dieu en Trinité comme au Juge Souverain, de me soumettre en tout à cette volonté paternelle, de ne rechercher jamais cette succession, de ne la point prétendre, ni de l'accepter sous aucuns prétextes; & je reconnois pour légitime Successeur mon frere le *Czarowitz Pierre Petrowitz*; sur quoi je baise la Croix, & signe la presente de ma propre main. ALEXEI.

*Serment que les Magistrats font prêter
à la Nation.*

MOI . . . , je m'engage sur le saint Evangile, en conformité des Lettres Circulaires que nôtre très gracieux Souverain le Czar Pierre Alexciovitz, a fait publier par tout son Empire, pour donner à connoître qu'il a jugé à propos d'exclure son fils aîné le Prince Alexei Petrowitz, & je fais serment devant le Dieu Toutpuissant, que je reconnois cet ordre & ce règlement fait par S. M. être très juste & légitime, que je m'y conforme & sou mets entièrement, promettant de reconnoître toujours ledit Prince Royal Pierre Petrowitz pour son légitime Successeur, & de demeurer fermement attaché en toutes occasions, au peril même de ma vie, contre tous ceux qui oferont s'opposer à ladite succession, & que je n'assisterai sous quel prétexte que ce soit le Prince Alexei Petrowitz; ni ne contribuerai en aucune maniere à lui procurer cette succession. C'est ce que je promet solennellement par le serment que je fais sur le St. Evangile en baisant la Ste Croix.

III, Ceux

III. Ceux qui avoient eû part aux intrigues *Exécutions*
du Prince Alexiowitz, ou qui avoient con-*en Moscovie.*
tribué à ses dereglemens & à sa mauvaise
conduite, ont ressenti les effets de l'indigna-
tion du Czard, & ont été traitez d'une ma-
niere qui doit imprimer de la crainte à ceux
qui se pourroient sentir quelques dispositions
à favoriser les interêts de ce Prince infortuné.
Voici ceux qui ont été exécutez suivant
la liste qui nous en a été envoyée.

L'Archevêque de Rostof rompu vif, dé-
capité & brûlé, & sa tête exposée au bout
d'une Pique.

Mr. Kikin Chevalier de l'Aigle blanche,
nommé pour l'Ambassade d'Espagne, aussi
rompu vif, & sa tête de même exposée. Un
Moine & un Secrétaire du Cabinet ont reçu
le même traitement.

Le Major General Gleboff empalé vif.

Un Page du Czard nommé Blaklonoff
a eû la langue, le nez & les oreilles coupez,
& ensuite condamné aux Galeres, pour avoir
revelé audit Kikin ce qui se disoit à la Cour
au sujet de ses intrigues avec le Prince.

Quatre personnes de la premiere qualité
décapitées à la fourdine, & plusieurs autres
exposées à une violente question.

La Princesse Galitzien condamnée à une
prison perpetuelle, après avoir reçû 400.
coups de bâton qui lui ont dechiqueté toute
la peau.

Le Chambelan Nariskin chassé de la Cour,
& le Prince Dolgorouki envoyé en exil, &
ses biens confisquez.

La Princesse Marie, sœur de S. M. Czé-
rienne renfermée dans le Château de *Schlus-*
senbourg. Le.

Le Prince Alexei obligé de rester toute sa vie sous la direction de son pere, & la mere de ce Prince transportée dans un Cloître près de *Petersbourg*.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable dans LA GRANDE BRETAGNE depuis le mois dernier.

Le Roi ne va pas à Newmarket.

I. **S**A Majesté Britannique depuis la dernière prorogation du Parlement, s'est tenuë au Palais *St. James*, & ne s'est point trouvée aux courses de chevaux qui se font tous les ans à *Newmarket*, que ce Prince a coutume d'honorer de sa presence. Les affaires d'Hongrie & la Paix d'Espagne, dont cette Cour paroît occupée, ne lui ont, sans doute, pas permis de prendre part à ces plaisirs & de s'éloigner; mais d'un autre côté ce Monarque doit ressentir une grande satisfaction de voir que ses soins pour maintenir & rétablir le repos dans l'Europe, n'ont pas été infructueux. C'est aux Negociations de ses Ministres à la Porte que l'on doit attribuer l'empressement que témoignent les Turcs de vouloir entrer en accommodement, & sur les pressantes instances de ce Prince, que S. M. I. & C. a consenti de se relâcher de ses prétentions sur la Monarchie d'Espagne. Ce fut le 20. Avril que S. M. reçut cette agreable nouvelle par differens Couriers qui arriverent à Londres des Cours de Vienne & de France. On est dans une impatience extrême d'apprendre quelles

des Princes &c. Juin 1718. 539

quelles résolutions l'Espagne prendra dans cette occasion.

II. Malgré les apparences d'une Paix *On travail.* prochaine en Espagne, on continue tou- *le toujours* jours à travailler avec le même empresse- *à l'équipe-* ment à l'équipement de la Flotte, que doit *ment de la* commander le Chevalier George Bing, dans *Flotte pour* la Méditerranée, qui consistera en 20. Vais- *la Médite-* seaux de guerre, plusieurs Frégates, 2. Ga- *rannée.* liotes à Bombes, 2. Brûlots & un Bâtiment servant d'Hôpital, & qui seront renforcez à leur arrivée à *Gibraltar* de 12. à 14. autres Vaisseaux.

Celle destinée pour la Mer Baltique est prête, le Chevalier Jean Norris qui doit la commander, étant parti pour s'embarquer sur son Escadre, & de là faire voile pour le Nord.

III. Le 29. du mois d'Avril Sa Majesté *Départ de* partit pour se rendre à Kingsington, où Elle *S. M. pour* fait état de passer tout le mois de Mai, la *Kingsington.* plupart des Ministres étrangers n'ont pas suivi ce Prince, & sont restez à Londres, n'y ayant pas de logemens suffisamment pour eux, Sa M. même étant logée dans un autre appartement que celui qu'Elle occupe ordinairement, jusqu'à ce que ce premier soit réparé. S. A. R. la Princesse de Galles y va souvent visiter ses enfans, on ne voit pourtant pas d'apparence que le différend entre le Roi & le Prince de Galles son fils s'accommode sitôt.

IV. Le Gouvernement de Dartmouth a *Emplois* été donné à Mr. le Chevalier Drack. *donnez.*

V. Dans un Chapitre de l'Ordre de la Jarretière que Sa Maj. tint le mois d'Avril dernier au Palais de *St. James*, ce Prince *fit*

*Promotion
de Cheva-
liers de la
Jarretiere.*

fit une promotion de quelques nouveaux Chevaliers, qui sont le Duc de St. Albans, le Duc de Montague, le Duc de Newcastle & le Comte de Berkley, auquel S. M. a ajouté depuis le Prince Frederic Duc de Gloucester & le Duc d'Yorck son frere; comme il est d'usage d'installer les nouveaux Chevaliers dans la Chapelle Royale de Windfor, S. M. doit s'y rendre le 11. du mois de Mai, pour en faire la ceremonie, qui sera magnifique, ce Prince souhaitant en faire toute la dépense en consideration du Duc d'Yorck son frere, & du Duc de Gloucester, qui ne pourront néanmoins s'y trouver en personne à cause de leur absence, ayant nommé des Procureurs pour y assister en leur nom, & les représenter.

*Le Comte
Cowper se
demet de la
Charge de
Chancellier.*

VI. Le Comte Cowper qui a exercé longtems la Charge de grand Chancellier, & qui a rempli cet Emploi à la satisfaction de S. M. & de la Nation, s'en est démis volontairement à cause de son grand âge & de ses infirmités; cette place ne pouvant demeurer longtems vacante, & l'exercice n'en souffrant point d'interruption, le Roi a nommé trois Commissaires pour en faire les fonctions, qui sont, les Lords Prat, Bury & Montague, jusqu'à ce qu'il ait trouvé un sujet capable de la remplir; ç'a été avec beaucoup de peine que S. M. a consenti à l'éloignement du Comte Cowper à cause de ses rares qualitez, & de son attachement à son service, & Elle n'a accordé qu'à ses pressantes sollicitations, la permission de se retirer sur ses terres, pour y jouir du repos qui se trouve rarement

des Princes &c. Juin 1718. 541
dans le tumulte des Cours, & l'embarras des
affaires : la Charge de Grand Chancelier est
une des plus considerables de ce Royaume,
& qui est d'un très-grand détail, mais en
recompense une des plus lucratives.

ARTICLE VIII.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus conside-
rable en HOLLANDE & aux PAIS-
BAS, depuis le mois dernier.*

I. **L**Es Etats de Brabant se sont assemblez *Assemblée
des Etats de
Brabant.*
au commencement de Mai pour
délibérer sur la proposition qui leur a été fai-
te de consentir à la continuation de l'impôt sur
les 4. especes de consommations, auquel ils ont
donné leurs agrémens, jusqu'à ce que les dif-
ferens qui regnent avec la Bourgeoisie de
Bruxelles soient terminez, quelques jours
après ils se separerent, & le Marquis de Prié
fit à chaque Membre de ces Etats present
d'une Medaille d'or, en memoire de l'Insu-
guration de l'Empereur comme Duc de Bra-
bant.

II. Il s'est fait un Traité entre la France, *Traité pour
se rendre
les deser-
teurs.*
la Hollande & les Pais-Bas au sujet des De-
serteurs des troupes, qui contient 13. à 14. *les deser-
teurs.*
Articles, portant en substance qu'on se les
rendra réciproquement de part & d'autre,
moyennant 10. Risdals pour chaque Fantai-
sin, & 20. pour chaque Cavalier. Quevrain
est le Lieu où s'est tenu les Conférences en-
tre les Commissaires de S. M. T. C. des
Etats Generaux, & le Comte d'Uragel qui
a été député de la part de Son Excellence
le

le Marquis de Prié à ce sujet. Ce Traité a été envoyé à chaque Puissance intéressée pour être ratifié, on pourra en donner le précis quand il aura été rendu public.

III. Le 26. Avril les Etats d'Hollande & de Westfrise se sont rassemblez jusqu'au 30. du même mois, qu'ils se separerent. Depuis ils ont été de nouveau convoquez pour le 18. Mai, & les Lettres Circulaires ont été de nouveau envoyées dans toutes les Villes de la Province.

Emplois
donnez.

IV. Mr. le Baron de Friesheim a été fait General de l'Infanterie Hollandoise, à la place de feu Mr. le Baron de Fagel.

Et Mr. Yvoy General Maître des Quartiers.

Le Gouvernement de Bois-le-Duc a été donné à Mr. le Comte d'Albermale, qui le premier Mai prêta le serment ordinaire en cette qualité dans l'Assemblée des Etats Generaux.

Le Sr. Jean-Federic Maertfeld a été fait Lieutenant Colonel d'Artillerie de l'Etat, & le Capitaine Godfroi Swantes Major de la même Artillerie.

ARTICLE IX.

*Contenant la Naissance, Mariages & Morts
des Princes & autres Personnes illustres.*

Naissance I. **L**E 31. Mars la Princesse Regnante en Espagne accoucha heureusement d'une fille, qui le même jour fut baptisée par le Patriarche des Indes, & nommée *Marie-Anne-Victoire.*

II. Mr.

II. Mr. le Comte de Maurepas, fils de Mr. de Ponchartrain a épousé à Paris Mademoiselle de la Vrilliere: ces nouveaux Mariez ont été d'abord separz, à cause de leur grande jeunesse.

Le Marquis de Harfington, fils du Duc de Devoushire, a aussi épousé à Londres Mademoiselle Hukins.

Le 25. du mois d'Avril on celebra à Vienne le Mariage de Mr. le Prince de Caradonne, Conseiller d'Etat de S. M. I. & Majordômé de l'Imperatrice Regnante, avec la Comtesse de Monte-Sancto Dame d'honneur de l'Imperatrice. La ceremonie se fit dans la Chapelle du Palais, en presence de toute la Famille Imperiale, après quoi il y eut un grand Soupé dans l'appartement de l'Imperatrice.

III. Pendant le courant du mois dernier la mort a enlevé à Pezaro Dona Guilla Albani Olivico, Tante de Sa Sainteté Clement XI. à present Regnant, cette Dame a été fort regrettée à cause de ses rares qualitez, & étoit âgée de 88. ans.

Dame Marie Louise de Sennetaire, épouse du Comte de Peyre Lieutenant General de Languedoc & Grand Bailli de Gevaudan, décéda environ le même tems à Paris à l'âge de 69. ans.

La mort a aussi enlevé dans la même Ville Madame la Duchesse de Vendôme dans la quarante-unième année de son âge. Cette Princesse étoit fille de Henry-Ju'e de Bourbon, Prince de Condé, & d'Anne Princesse Palatine, & Epouse du Duc de Vendôme, mort à *Vinaras* en Espagne en 1712. c'est Mr.

Mr. le Duc de Bourbon qui a hérité de tous les biens, qui sont fort considérables.

Le 24. Avril Monsieur le Baron Dops, Gouverneur de Mastricht, General des Dragons, Quartier Maître General, & Colonel d'un Regiment d'Infanterie Hollandois, mourut dans son Gouvernement. Son corps a été inhumé dans cette Ville avec beaucoup de pompes.

Le Cardinal Bondino Pancialici Florentin, paya de même le tribut à la nature à Rome vers le 20. du même mois, après une longue maladie. Ce Prelat étoit âgé de 89. ans. Ses obseques se sont faites avec beaucoup de magnificence dans l'Eglise de St. Marc, & son corps inhumé dans celle de St. Pancras.

Le 5. Mai Dame Marie-Elisabet de Rochechouart, Epouse de Messire Joseph-François de la Croix, Marquis de Castries, & Gentilhomme de Madame la Duchesse d'Orleans, mourut à Paris.

Le General Camitz Gouverneur de Dresde, finit ses jours pendant le courant du même mois dans cette Ville Capitale de l'Electorat de Saxe, ayant été surpris par une attaque d'apoplexie qui l'emporta en peu d'heures.

F I N.

TABLE GENERALE ET ALPHABETIQUE

*Des principales Matieres contenûes dans ce
Tome XXVIII.*

A

A <i>Blancaſter</i> (Don Juan) Evêque de Malaga	92
<i>Academie</i> (Journal del') Françoisſe, extrait.	495
<i>Acquin</i> (Mr. d') ſa mort.	401
<i>Acte d'Apel</i> du Cardinal de Noailles ſuprimé par Arrêt.	41
<i>Adiſſon</i> (Mr.) Receveur de l'Echiquier.	393
<i>Aga Turc</i> encore à Belgrade.	46
<i>Agueſſeau</i> (Mr. d') on lui ôte les Sceaux.	284
<i>Alberoni</i> (le Cardinal) Archevêque de Seville	
91. n'obtient pas ſes Bulles 435. plaintes à ce ſujet.	504
<i>Alguer</i> (ſiege d') 34. ſa priſe.	89
<i>Allémagne.</i>	49. 128. 301. 379. 462. 518
Preparatifs pour la Campagne prochaine	302.
379. état de la Cour de Vienne	462. Lettres à ce ſujet.
	464
<i>Amezaga</i> (Dom Gabriël d') fait Gouverneur de la Sardaigne.	36
<i>Amſterdam</i> (élection des nouveaux Echevins d')	398
<i>Angleterre.</i>	64. 140. 322. 384. 473. 538
<i>Angleſea</i> (la Comteſſe d') ſa mort.	76
<i>Anhalt</i> (le Prince d') Bernenbourg ſa mort.	76
<i>Antivari</i> (levée du ſiege d') par les Venitiens.	48
<i>Anvers</i> (émotion populaire à)	396
<i>Apt</i> (l'Evêque d') ſon Mandement ſuprimé	257.
Extrait dudit Mandement.	347

G g

Ar-

TABLE DES MATIERES.

<i>Argenson</i> (Mr. d') fait Garde des Sceaux.	286
Président du Conseil des Finances.	367
<i>Argille</i> (la Duchesse d') accouche d'un fils.	78
<i>Arias</i> (Dom Manuel) la mort.	149
<i>Arithmétique</i> (nouveau Traité d')	256
<i>Armouh</i> (la Comtesse d') la mort.	403
<i>Ast</i> (le Marquis d') Commissaire des forces du Pape.	481
<i>Athol</i> (le Duc d') obtient une pension.	392
<i>Aslone</i> (le Comte d') fait Gouverneur de l'Ecluse.	400
<i>Autriche</i> (Assemblée des Etats de la basse)	52
subsidés à eux demandez 128. Harangues à ce sujet 129. réponse des Etats.	131

B

B <i>Arbatais</i> (Corsaires de) croisent sur les Côtes d'Espagne.	273
<i>Barcelonne</i> (on travaille à la Citadelle de)	273
<i>Basqualigo</i> (Mr.) Provediteur de la Flote Venitienne.	300
<i>Beauvais</i> (reconciliation de l'Evêque de) avec son Clergé.	351
<i>Bernieres</i> (Mr. de) la mort.	150
<i>Bianchi</i> (Mr. de) Envoyé de la part des Venitiens au futur Congrès des Turcs.	376
<i>Bichi</i> (le Marquis de) la mort.	325
<i>Bilker</i> (Mr.) Fiscal de l'Amirauté à Amsterdam.	400
<i>Bing</i> (le Chevalier) nommé pour commander la Flote Angloise dans la Mer Baltique.	387
<i>Breme</i> (la Ville de) inondée.	139
<i>Bretagne</i> (les Etats de) refusent le don gratuit au Roi 118. soulèvement en cette Province. <i>idem</i> Lettre à ce sujet 119. Troupes envoyées en cette Province 120. troubles apaisez 275. Requête de la Noblesse au Régent 358. Députés envoyez en exil 364. Députation du Pays	

TABLE DES MATIERES.

lement mal recû 364. audience des Deputés	
du Patlement 437. Requête du même Parle-	
ment au Roi.	438
<i>Bruxelles</i> (Garnison de) renforcée, à quel suet	
148. sûreté rétablie dans la Ville 393. Placard	
à ce suet 417. Autre concernant les especes	
de France 396. décision de l'Empereur au sujet	
des differends des Corps de Métiers 397. re-	
fusent toujours de prêter le serment.	480

C

C <i>Adix</i> (arrivée de quelques Vaisseaux des	
Indes à)	91
<i>Cagenes</i> (Mr. de) fait Conseiller privé.	383
<i>Cagliari</i> (Relation de ce qui s'est passé au siege	
de)	29
<i>Calabre</i> (on fortifie les Places de la)	125
<i>Capoue</i> (on fortifie)	45
<i>Caracioli</i> (Mr. de) sa mort.	403
<i>Carignan</i> (naissance d'un Prince de)	77
<i>Carnavan</i> (le Comte de) Gouverneur de la	
Compagnie de Turquie.	392
<i>Castejea</i> (Mr. de) sa mort.	401
<i>Catalogné</i> (violent orage en)	269
<i>Cellamare</i> (le Duc de) presente un Manifeste à	
la Cour de France.	32
<i>Ceuta</i> (Ville d'Afrique, on releve la Garnison de)	
355. remarques sur cette Ville 356. les Mau-ès	
demandent la paix.	435
<i>Chacon</i> (Dom Gonzales) Capitaine General de	
Sardaigne.	36
<i>Change</i> (Reglement pour les lettres de) publié	
à Vienne.	424
<i>Chartres</i> (le Duc de) entre au Conseil de Re-	
gence.	368
<i>Chavigny</i> (Mr. de) Resident à Genes.	574
<i>Cifuentes</i> (le Marquis de) General de la Cava-	
le rie.	468

TABLE DES MATIERES.

Clermont (le Comte de) son Baptême 36. nommé à l'Abbaye du Bec 122. à l'Abbaye de St. Claude.	457
Charolois (le Comte de) voyage en Italie.	518
Cogny (le Comte de) General des Dragons.	369
Coligola (Mr.) Gouverneur du Château St. Ange.	461
Collredo (le Marquis de) Conseiller Aulique.	54
Cologne (l'Electeur de) va à Liege.	466
Confistoires tenus à Rome.	44
Constitution 13. perquisition pour découvrir les Auteurs des libelles 40. Libelles flétris par les Parlemens <i>id.</i> Acte d'Apel du Cardinal de Noailles supprimé 41. difficultez touchant l'affaire de la Constitution.	288
Corberon (Mr. de) obtient la survivance de sa Charge pour son fils.	513
Corfou (convoy envoyé à)	376
Costadeau (le P.) son Traité critique des signes.	83
Czar (Traité entre la Ville de Dantzick & le) 57. négociations de S. M. avec le Roi de Suede 470. desherite son fils aîné 471. Manifeste du Czar à ce sujet & autres pièces.	523

D

Danoise (S. M.) ses preparatifs pour la Norwege 63. sa reponse au sujet de la démolition de Vismar.	64
Dantzick (Traité entre le Czar & la Ville de)	57
Dauphiné (Armée destinée pour le)	117
D'Ayen (le Comte) obtient les Charges du Duc de Noailles son pere.	368
Dill r Kayse sburg (Mr.) Gouverneur de Peterwaradin.	303
Dis	

TABLE DES MATIERES.

<i>Divertissemens</i> a la Cour de Lorraine.	80
<i>D Olyn</i> (Mr.) premier President de Bretagne.	287
<i>Du Bois</i> (l'Abbé) fait un voyage de Londres à Paris.	116
<i>Du Mont</i> (le Baron) sa mort.	325
<i>Dupin</i> (Critique du Traité Philosophique de Mr.) 80. Dénonciation dudit Traité condamné 266. Arrêt du Parlement de Paris	<i>idem.</i>

E

E <i>Gmond</i> (le Comte d') épouse Mademoiselle de Duras.	149
<i>Enchequin</i> (la Comtesse d') sa mort	403
<i>Enigmes</i>	26. 84. 265 355. 429
<i>Entretiens</i> de la Cour de France , ouvrage de poésie.	258
<i>Essk</i> (la Comtesse d') sa mort.	403
<i>Empereur</i> (l') propose de renoncer à la Monarchie d'Espagne 501. éloge à ce sujet 521. va à Luxembourg.	522
<i>Espagne</i> 29. 86. 269 353. 430. 500. grands armemens 89. on ne peut penetrer ses desseins 354. dispositions pour l'ouverture de la Campagne 431. murmure des peuples, à quel sujet 433 inquietudes au sujet de l'armement des Anglois 478. apparences de Paix 500. reglement au sujet des Charges 504. naissance d'une Princesse.	506
<i>Espagnoles</i> (familles) du Royaume de Naples envoyées en Hongrie 45. Troupes Espagnoles en quartiers d'hiver.	270
<i>Estramadoure</i> (on forme un Camp en	436
<i>Etais Generaux</i> (Lettre du Roi de Pologne aux)	73
<i>Etrées</i> (l'Abbé d') sa mort,	401
	<i>En</i>

TABLE DES MATIERES.

Eugene (le Prince) n'est plus attendu aux
Pais Bas si. agrege aux Etats de la Basse

Autriche 133

F

F *Agel* (le Baron de) sa mort. 402

Fagon (Mr.) sa mort. 481

Falcombrige (Mr.) Gouverneur du Château
de Gand. 394

Federico (le Comte Michel) Evêque de Va-
zia. 382

Feubet (Mr. de) sa mort. 401

Flandre (les Etats de) accordent un subside. 74

Flemming (le Comte de) fait administrateur
de l'Electorat de Saxe. 57

Fleury (vers en l'honneur de Mr.) 82

Flingeland (Mr.) fait Deputé de l'Amirauté.
479

Flotte Angloise revient de la Mer Baltique. 71

Flotte Ho landoise des Indes entre au Texel. 74

Flotte Espagnole hiverne à Cadix 271. Indul-
ge regie touchant celle revenue des Indes. 272

retourne à Barcelonne, & embarquement
des Troupes 502 une partie va à Vigos 503

Fontes (le Marquis de) son départ de Rome
374.

Faurgoux (Mr. de) sa mort. 481

France 36 92. 275. 357. 437. 506

Fustemberg (Mr. de) sa mort. 481

G

G *Aette* Fortifications nouvelles à 45

Galbe (le Comte de) fait General de Ba-
raille 466

Gallions Espagnols preparez pour les Indes 272
prêts à partir. 434

Galindo (le Pere) Evêque de Nicaragup. 506

Gallas (le Comte de) proteste à Rome contre
la

TABLE DES MATIERES.

la nomination aux Bénéfices de Sardaigne	
45. presse le Pape pour le declarer	122.
départ pour Naples	124.
son retour à Rome	292.
la Comtesse de Gallas accouche d'un fils à Rome	324.
ce Comte presente de nouveaux articles au Pape.	458.
<i>Galles</i> (la Princeſſe de) acouche d'un fils	64. 75.
Batême du jeune Prince	145.
différend entre le Roi d'Angleterre & le Prince de Galles	384.
mort du jeune Prince.	386.
<i>Gens</i> embaras de la Republique de	127.
<i>George</i> (le Chevalier de St.) incommodé d'une fistule.	295.
<i>George</i> (le Roi) son retour à Londres	65.
Harangue <i>id.</i> se rend au Parlement	66.
Harangue aux Chambres	67.
fait reformer les Troupes	70.
accepte le Gouvernement de la Compagnie de la Mer du Sud	392.
sa Harangue au Parlement	476.
fait preparer une Escadre pour la Miderranée.	478.
<i>Golſtein</i> (Mr. de) Envoyé à la Haye de la part de l'Electeur Palatin.	148.
<i>Gortz</i> (le Baron de) son arrivée en Suede.	138.
<i>Greis</i> (Mr. de) son arrivée à la Haye.	148.
<i>Grimaldi</i> (le Cardinal) sa mort.	76.
H	
H <i>Ambourg</i> (la Ville de) inondée.	138.
<i>Havana</i> (troubles à la)	89.
<i>Haye</i> (arrivée du Prince de Portugal à la)	398.
<i>Heiſter</i> (le Marechal) sa mort	383.
son fils obtient son Regiment.	465.
<i>Histoire</i> des plantes.	256.
<i>Holdernech</i> (Mr. de) fait Commissaire des plantations.	392.
<i>Hollande.</i>	72. 147. 324. 393. 479. 541.
Digues rompuës & inondations.	148.

Hon.

TABLE DES MATIERES.

<i>Hongrie</i>	49 128. 301. 377. 462. 512
Lenteur des Turcs pour la paix	49. propositions de paix 133
Lettre de Vienne à ce sujet	134. on doute qu'il se tienne un Congrèz 302. recapitulation de ce qui s'est passé au sujet de la paix projetée. 377. dispositions pour une prochaine paix 518.
Assemblée des Plenipotentiaires Turcs &c.	519. ceux de l'Empereur vont au Congrèz. 520
<i>Hop</i> (Mr.) Ambassadeur en France.	480

I

I Enings (le Chevalier) nommé pour commander la Flotte Angloise dans la Méditerranée.	387
<i>Imperiales</i> (Troupes) passent en Italie 51. leur retraite de l'Isle de Sardaigne 86. arrivée des Troupes Imperiales en Istrie 299. dans le Royaume de Naples.	516
<i>Inquisition</i> (Decret de l')	457
<i>Italie</i> 43. 122. 292. 312. 457. 514 froid excessif en ce pais 300. difficultez au sujet de la paix d'Italie.	380
<i>Jubilé</i> publié à Rome.	124

K

K Eilmansegg (le Baron de) sa mort.	77
<i>Keurakin</i> (le Prince de) fait prêter un nouveau serment aux Moscovites à la Haye.	479

L

L Anquedoc (Etats du) accordent le don gratuit.	120
<i>Laurent</i> (le Marquis de St.) sa mort.	481
<i>Leslie</i> (le Comte de) Evêque de Lubiana.	303
<i>Ligne</i> (le Prince de) fait Colonel du Regiment de Dragons de Paliori.	522
<i>Lieutenans Generaux François</i> , leurs plaintes	38
<i>Lissa</i>	

TABLE DES MATIERES.

<i>Zitta</i> (l'Abbé de) Evêque de Cremona	298
<i>Litterature</i>	79. 151. 327. 405. 483
<i>Livourne</i> (on refuse aux Espagnols l'entrée à)	35
<i>Longueville</i> (le Vicomte de) fait Comte d'Esseck.	72
<i>Lorraine</i> (Leurs A. de) leurs arrivée à Paris 367. Traité avec le Roi de France 366. leur séjour à Paris 444. leur départ.	506
<i>Lorraine</i> (l'Abbé de) fait Evêque de Bayeux.	514
<i>Loüis XV.</i> son Edit portant 100000 l. de rentes viagères au sujet de la Lotterie 121. Ordonnance contre les jeux de hazard 122. Edit touchant la Compagnie d'Occident 278. qui supprime les Substituts <i>idem.</i> qui supprime les Lieutenans Generaux de Province <i>idem.</i> Ordonnance au sujet des Conseils 279. Declaration concernant les Usurpateurs de Noblesse 280. Arrêt du Conseil concernant la Lotterie en Billets de l'Etat 369. autre qui proroge le prix des especes 370. autre qui permet de porter aux Hotels des monoyes un sixième en billet d'Etat 371. promotion d'Officiers generaux 446. Arrêt du Conseil concernant les vieilles especes 448. autre pour le payement des taxes 450. Lettres patentes pour le retablissement des quatre sols par livres 451. nouveau Reglement concernant les Troupes.	509
<i>Lubormirski</i> (le Prince) son Mariage.	76
<i>Louvain</i> (election de trois Professeurs en Medecine à)	394

M

M <i>Achant</i> (Mr.) Lieutenant General de Police.	287
<i>Mahon</i> (le port) déclaré franc.	433
<i>Mani.</i>	

TABLE DES MATIERES.

<i>Manifeste des Espagnols</i> 305. jusqu'à	349
<i>Maffai</i> (le Marquis de) lettre de Sa M. I. & C.	53
<i>Mainard</i> (Milord) sa mort.	481
<i>Malte</i> (le Grand Maître de) sa broüillerie avec le Pape.	297
<i>Metz</i> (Arrêt du Parlement de) contre un Décret de l'Inquisition.	427
<i>Meklembourg</i> (le Duc de) ses differens avec la Noblesse.	117
<i>Menard</i> (Mr.) sa mort	481
<i>Merville</i> (Mr. de) Ambassadeur à la Haye	287
<i>Michel</i> (l'Épouse de Dom) Frere naturel de S. M. P. accouche d'un fils.	400
<i>Mirepoix</i> (l'Evêque de) Parodie sur ce Prelat.	252
<i>Missipi</i> (recrutés pour le)	447
<i>Mocenigo</i> (le General) met son Armée en quartier.	126
<i>Mocenigo</i> (Mr.) passe à Lisbonne.	272
<i>Molineux</i> (le Lord) sa mort.	161
<i>Monaco</i> (le Prince de) sa mort.	ibid
<i>Monasterolle</i> (Mr. de) sa mort,	ibid.
<i>Moncos</i> (Dom Juan de) Evêque de Dorengo.	92
<i>Montecatini</i> (le Signor Antoine) son histoire della Rota Romana.	85
<i>Morofini</i> (Mr.) Ambassadeur à Vienne.	127
<i>Morpeck</i> (le Lord) épouse Mademoiselle Sponcer.	149
<i>Moscovie</i> (le Prince hereditaire de) son arrivée à Rome 43. son Arrivée à Vienne 133 est exclus de la succession à la Couronne 471. lettre à ce sujet 472. Manifeste du Czar & autres pièces sur le même sujet.	513
<i>Moscovite</i> (Ambassadeur à Paris)	117
<i>Moscovites</i> (les Troupes) n'évacuent pas la Pologne. 61,	428

TABLE DES MATIERES.

N

N aissance, Morts, & Mariages.	75. 149
	324. 400. 481. 542
Nancré (le Marquis de) son arrivée à Madrid	436
Naples (imposition sur les biens étrangers à)	298.
difficultez au sujet des Evêchez du Royaume	372.
Troupes attendues	375
l'Archevêque s'oppose à la levée des revenus Ecclesiastiques	
<i>idem.</i> ordre au Nonce de se retirer	123.
nouveaux Evêques instalez.	457
Negroni (Mr) Vicelegat à Avignon.	298
Nezzii (Mr) Gouverneur de Viterbe.	461
Noailles (le Duc de) disgracié.	285
Noailles (Acte d'apel du Cardinal de) supprimé.	41
Nonce du Pape, a ordre de sortir du Royaume de Naples	123.
Congregation à ce sujet	124.
ordre de S. M. I.	124.
le Nonce se retire aussi de la Cour de Vienne.	301
Nord.	55. 136. 321. 468. 523

P

P Alamos (on fortifie)	89
Pape (articles presentez au)	458
Parlement d'Angleterre reprend ses séances	66.
harangues du Roi	67.
adresses du Parlement en reponse	140.
Reponse de S. M.	141.
adresses des Communes	142.
ce qui s'est passé depuis l'ouverture	145.
le Parlement s'ajourne	147.
se rassemble	323.
ses deliberations	<i>id.</i>
continuation de ce qui s'est passé au Parlement	387. & 473
Bils aprouvez	<i>id.</i>
protestations au sujet d'un Bil contre les deserteurs	474.
le Parlement ajourné.	478
Parlemens de France s'oposent à la levée de l'impôt des 4. s. par livres.	511

TABLE DES MATIERES.

<i>Parlement</i> de Paris, ses remontrances au Roi	
282. reponse de S. M.	364.
nouvelles remontrances suspendues	446.
broüilleries des Chambres, à quel sujet.	507
<i>Patriis</i> (le Cardinal) Legat à Ferare	298
Mad. Patriis sa mort.	324
<i>Pauluci</i> (lettre du Cardinal)	289
<i>Pais Bas</i>	72. 147. 324. 393. 479
<i>Plettenbourg</i> (Mr. de) sa mort.	481
<i>Peterborough</i> (Milord) attendu à Venise.	127
<i>Piskeler</i> (Mr.) son mariage.	481
<i>Polanco</i> (Dom Francisco) Evêque de Xaca	92
<i>Pologne.</i>	55 136 321. 468 523
Ambassadeur Turc en Pologne.	470
<i>Polonoise</i> (S. M.) sa declaration aux Etats de Saxe	55.
est attendue en Pologne	56
son arrivée	136.
son retour en Saxe	321.
son séjour à Dresde. Fêtes du Carnaval.	468
<i>Poncallier</i> (la Marquise de) accouche d'un fils.	76
<i>Portugal</i>	29 86 269 353. 430 500
<i>Portugal</i> (le Clergé de) ses plaintes à Rome	296
<i>Portugal</i> (Roi de) ses ombrages touchant les armemens des Espagnols	274.
ses preparatifs	357.
forme un Camp sous Elvas.	436
<i>Portugaise</i> (la Flotte) arrivée du Bresil	92.
retour de celle du Levant.	id.
<i>Prevezza</i> (prise de) 46. les Turcs menacent cette Isle.	299
<i>Proclamations</i> publiées à Londres contre les rebelles	391.
autre contre les seditieux	id.
autre contre le Commerce de la Suede.	392
<i>Provence</i> (les Etats de) accordent le don gratuit.	120
<i>Prusse</i> (le Roi de) Edit de S. M.	467
<i>Pultney</i> (Mr. de) épouse Mademoiselle Tiburn.	149

TABLE DES MATIERES.

Py! (Mr. de) Colonel d'un Regiment Hol-
landois. 147

Q *Uinant* (Mademoiselle) habile Poëte, son
éloge 262. Elegie de sa façon 263. son
Ode contre la fortune. 406

R

R *Agot* ki son arrivée à Andrinople. 135

Raimond (le Marquis de) sa mort. 403

Ratisbonne Memoire présenté à la Ditte de 466

Raymond (Somme de St.) de Pennafort. 83

Reims (l'Archevêque de) ses plaintes au sujet
de la Constitution 350. sa Lettre au Duc Re-
gent 418. flétrie par le Parlement 427. Lettre
aux Curez de son Diocèse 455. Arrêt du Par-
lement à son sujet. 491

Recapitulation des événemens de l'année 1717. ■
jusqu'à 29

Rerz (le Cardinal de) ses Memoires. 79

Riperda (Mr. de) retourne en Hollande. 436

Roggers (le Capitaine) Gouverneur de l'Isle de
la Providence. 72

Rome, peu d'aparence d'accommodement entre le
Pape & S. M. I. 381. Decret de l'Inquisition
condamné 459. Arrêt du Parlement de Paris
493 nouvelles de Rome. 514.

Rotal (le Comte de) son mariage. 481

Roxoboroug (la fille de Mylord) sa mort. 150

S

S *Saint Pierre* (le Duc de) fait Viceroi de Val-
lence. 36

Salaris (Mr. de) sa mort. 325

Sardaigne (les Espagnols Maitres de la) 86. Con-
voy envoyé 432. autre Convoy. 503

Sasfeld (Mademoiselle) sa mort 149

Savary (Mr. de) sa mort. 481

Savoie (le Duc de) ses armemens 300. Suisses à
son servi ce traversent le Milancz 377

TABLE DES MATIERES.

Sexe (le Prince Electoral de) son arrivée à Vienne, admis à l'audiance 53. Déclaration du Roi au sujet du changement de Religion du Prince son fils 55. ouverture des États de Saxe 321. ne prennent aucune résolution. 469

Seminara (le Duc de) Senechal de Naples. 126

Simiane (le Chevalier de) Gentilhomme de la Chambre du Regent 369. le Marquis, sa mort. 401

Soissons (Mademoiselle la Comtesse de) sa mort 76

Sorbonne tombée (écrit intitulé) 255

South (Mr. de) sa mort. 325

Stanhope (Mr.) ses instances en Espagne pour la paix 35. la Vicomtesse de ce nom accouche d'un fils. 324

Stanian (Mr. de) Envoyé à la Porte. 71

Stuken (le Baron de) son départ de la Haye. 148

Suede (le Roi de) ses négociations avec le Czar 470

Suedoise (la Flotte) desarmée 61. projet de S. M. S. *idem* Règlement pour les Capres. 62

Sultzbach (la Princesse de) accouche d'un fils 481

Swersbury (le Duc de) sa mort. 402

T

T *Ever* (le Comte de) sa mort. 325

Toissars (Mr. de) fait Colonel d'un Regiment Hollandois. 147

Toul (l'Evêque de) son Mandement 414. Lettre à ce su et *idem*.

Traité entre S. M. T. C. & le Duc de Lorraine. 366

Treves (l'Electeur de) son départ de Vienne 381

Trevor (le Lord) President du Conseil privé. 72

Trémoille (le Cardinal de la) Archevêque de

TABLE DES MATIERES.

Cambray.	459
Turcs (les) proposent la paix 178. lieu choisi pour le Congrez <i>idem</i> . Ambassadeur en Pologne.	470
V <i>Alantinois</i> (Madame la Duchesse de) accouche d'un fils.	149
Venise (ouverture du Carnaval à) 300. nouvelles de Venise 517. départ d'un convoi pour le Levant. <i>idem</i> .	
Venitienne (la Flotte) rentre dans ses Ports.	126
Verson (Mr. de) Ambassadeur en Moscovie.	514
Vernick (l'Abbé de) Evêque de Sirmie.	303
Vienne (le Nonce du Pape à) disgracié 301. cours des de Traîneaux 382. état de cette Cour 462. Lettres à ce sujet.	464
Villeroy (le Duc de) quitte la Presidence du Conseil des Finances.	286
Villates (Mr. de) fait Colonel du Regiment des Gardes Hollandoises.	147
Vixnizza (prise de) par les Venitiens.	46
Volkra (le Comte de) fait Conseiller d'Etat.	383
Vsingen (le Prince) sa mort.	402

W

W <i>Agret</i> (le Sr.) son nouveau traité de la petite Verole.	409
Wallis (le Comte de) Colonel du Regiment de Regal.	383
Wassenaer (Mr.) commande la Flotte Hollandoise.	480
Wierech (Mr. de) épouse Mademoiselle Gersdorf.	324
Wisnar (la Ville de) entierement démolie.	139

Y

Y <i>Pres</i> (sujet pour remplir l'Evêché d')	394
---	-----

Z

Z <i>Amoiski</i> (Mr. de) sa mort.	402
<i>Zinzerling</i> (Mr. de) sa mort.	1325

*Extractum Privilegii Sacrae Cæsareæ
& Catholicæ Majestatis.*

EX Mandato Sacrae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, seriò firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreæ Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vr. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacrae Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.